

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 26 février 1999**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 26 februari 1999**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	454
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De M. Philippe Smits à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « le devenir du site de la cité administrative »	454
— De M. Guy Vanhengel à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « les mesures pour accroître la sécurité des chauffeurs de bus et de trams de la STIB »	455
— De M. Paul Galand à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « l'attitude du Gouvernement bruxellois face à la position du premier ministre fédéral concernant la 2 ^e demande de saisine du Comité de concertation au sujet de la décision d'implantation d'un incinérateur à Drogenbos »	456
— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « la construction d'un « vide technique » sous la Place Flagey »	457
DEMANDE D'URGENCE	458
PROJET ET PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance portant création de commissions communales en matière de coupures de la fourniture de gaz (n ^{os} A-273/1 et 2 — 1997/1998)	458

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	454
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van de heer Philippe Smits aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de toekomst van het Rijksadministratief centrum »	454
— Van de heer Guy Vanhengel aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de maatregelen om de veiligheid van de bus- en tramchauffeurs van de MIVB te vergroten »	455
— Van de heer Paul Galand aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de houding van de Brusselse Regering ten aanzien van het standpunt van de federale eerste minister in verband met de 2e aanvraag om adiëring van het Overlegcomité in verband met de beslissing om een verbrandingsinstallatie te bouwen in Drogenbos »	456
— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « de bouw van een « technische ruimte » onder het Flageyplein »	457
VRAAG OM URGENTVERKLARING	458
ONTWERP EN VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van gemeentelijke commissies inzake schorsing van de gaslevering (nrs. A-273/1 en 2 — 1997/1998)	458

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— Proposition d'ordonnance (M. André Drouart et cs) garantissant le droit à un minimum de fourniture de gaz aux personnes physiques et interdisant les coupures unilatérales de fourniture (n ^{os} A-17/1 et 2 — SE 1995)	458	— Voorstel van ordonnantie (de heer André Drouart c.s.) houdende het recht op een minimale levering van gas aan natuurlijke personen en het verbod eenzijdig de levering af te sluiten (nrs. A-17/1 en 2 — BZ 1995)	458
— Proposition d'ordonnance (M. André Drouart et cs) visant à garantir un approvisionnement en gaz durant les mois d'hiver pour les habitants les plus démunis dans la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-208/1 et 2 — 1996/1997)	458	— Voorstel van ordonnantie (de heer André Drouart c.s.) dat ertoe strekt te garanderen dat aan de kansarme inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de wintermaanden gas geleverd wordt (nrs. A-208/1 en 2 — 1996/1997)	458
— Proposition d'ordonnance (Mme Françoise Dupuis, M. Alain Leduc, Mmes Sylvie Foucart et Anne-Sylvie Mouzon) réglementant la distribution publique de gaz par réseau en Région bruxelloise (n ^{os} A-241/1 et 2 — 1997/1998)	458	— Voorstel van ordonnantie (mevrouw Françoise Dupuis, de heer Alain Leduc, mevrouw Sylvie Foucart en mevrouw Anne-Sylvie Mouzon) tot regeling van de openbare gasvoorziening via het net in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-241/1 en 2 — 1997/1998)	458
— Proposition d'ordonnance (MM. Serge de Patoul et Mostafa Ouezekhti) garantissant la fourniture de gaz pendant certaines périodes de l'année (n ^{os} A-242/1 et 2 — 1997/1998)	458	— Voorstel van ordonnantie (de heren Serge de Patoul en Mostafa Ouezekhti) waarbij de levering van gas gedurende bepaalde periodes van het jaar wordt gewaarborgd (nrs. A-242/1 en 2 — 1997/1998)	459
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Sylvie Foucart, rapporteuse, MM. André Drouart, Serge de Patoul, Mme Françoise Dupuis, MM. Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	458	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Sylvie Foucart, rapporteur, de heren André Drouart, Serge de Patoul, mevrouw Françoise Dupuis, de heren Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	459
Discussion des articles	467	Artikelsgewijze bespreking	467
MOTION D'ORDRE	469	MOTIE VAN ORDRE	469
COMMUNICATION DU PRESIDENT	469	MEDEDELING VAN DE VOORZITTER	469
SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS :		GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN :	
— à une place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>Moniteur belge</i> du 15 avril 1998)	469	— voor één openstaande plaats van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (<i>Belgisch Staatsblad</i> van 15 april 1998)	470
— à une place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>Moniteur belge</i> du 21 août 1998)	469	— voor één openstaande plaats van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (<i>Belgisch Staatsblad</i> van 21 augustus 1998)	470
— à une place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>Moniteur belge</i> du 21 août 1998)	470	— voor één openstaande plaats van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Franse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (<i>Belgisch Staatsblad</i> van 21 augustus 1998)	470
VOTES NOMINATIFS :		NAAMSTEMMINGEN :	
Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis mexicains, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 8 décembre 1997 (n ^{os} A-268/1 et 2 — 1997/1998)	475	Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst inzake economisch partnerschap, politieke coördinatie en samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar lidstaten, enerzijds, en de Verenigde Mexicaanse Staten, anderzijds, en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 8 december 1997 (nrs. A-268/1 en 2 — 1997/1998)	475

Séance plénière du vendredi 26 février 1999
Plenaire vergadering van vrijdag 26 februari 1999

	Pages		Blz.
Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à l'euro (n ^{os} A-290/1 et 2 — 1997/1998)	475	Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de euro (nrs. A-290/1 en 2 — 1997/1998)	475
Vote nominatif sur les conclusions de la commission tendant au rejet de la proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n ^{os} A-156/1 et 2 — 1996/1997)	476	Naamstemming over de besluiten van de commissie tot verwerping van het voorstel van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende de organisatie van de planning en de stedenbouw (nrs. A-156/1 en 2 — 1996/1997)	476
Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création d'un Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-275/1 et 2 — 1997/1998)	476	Aangehouden stemmingsen en naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 19 juli 1990 houdende oprichting van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor brandweer en dringende medische hulp (nrs. A-275/1 en 2 — 1997/1998)	476
Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement fixant les règles de fonctionnement du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-310/1 et 2 — 1998/1999)	478	Aangehouden stemmingsen en naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening houdende vaststelling van de werkingsregels van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor brandweer en dringende medische hulp (nrs. A-310/1 en 2 — 1998/1999)	478
Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant création de commissions communales en matière de coupures de la fourniture de gaz (n ^{os} A-273/1 et 2 — 1997/1998)	479	Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van gemeentelijke commissies inzake schorsing van de gaslevering (nrs. A-273/1 en 2 — 1997/1998)	479
QUESTIONS ORALES :		MONDELINGE VRAGEN :	
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « une campagne européenne contre l'incinérateur de Drogenbos, en Brabant flamand »	480	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « een Europese campagne tegen de Vlaams-Brabantse verbrandingsoven te Drogenbos »	480
— De M. Alain Adriaens à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « les suites de la transmission au procureur du Roi d'un dossier que la Cour des comptes a instruit à charge de la SDRB, relativement à la réurbanisation du site de l'ex-hôpital militaire »	481	— Van de heer Alain Adriaens aan de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « de gevolgen van het feit dat een dossier dat het Rekenhof heeft behandeld inzake de GOMB met betrekking tot de herinrichting van het voormalig militair hospitaal aan de procureur des Konings is overgezonden »	481
— De M. Sven Gatz à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant « l'application de l'ordonnance du 15 juillet 1993 concernant les normes de qualité et de sécurité de logements meublés »	486	— Van de heer Sven Gatz aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, betreffende « de toepassing van de ordonnantie van 15 juli 1993 betreffende kwaliteits- en veiligheidsnormen voor gemeubelde kamers »	486

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 15 h 00.

De plenaire vergadering wordt geopend om 15.00 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 26 février 1999.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 26 februari 1999 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Michel Hecq, Philippe Rozenberg, Mmes Caroline Persoons, Danielle Caron et Corinne De Permentier.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Michel Hecq, Philippe Rozenberg, de dames Caroline Persoons, Danielle Caron en Corinne De Permentier.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE SMITS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «LE DEVENIR DU SITE DE LA CITE ADMINISTRATIVE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE SMITS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE TOEKOMST VAN HET RIJKSADMINISTRATIEF CENTRUM»

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, ma question porte sur une information assez récente. Les quotidiens les plus importants viennent en effet d'annoncer que le site de la cité administrative allait être abandonné par un certain nombre de ses propriétaires, et que l'échevin de la Ville de Bruxelles, M. Simons, a déjà pris contact avec un certain nombre des partenaires propriétaires, ou des personnes intéressées.

Il a été question d'y créer des logements. On a aussi envisagé un aménagement en créant une voirie. D'autres possibilités ont également été évoquées, mais sans autre précision.

Ma question à M. le ministre-président porte sur deux aspects tout à fait différents.

En premier lieu, je pense qu'un espace de 400 000 m² dans le centre de la Ville de Bruxelles est considérable. Le Gouvernement a-t-il déjà eu l'occasion de prendre contact avec la Ville de Bruxelles à cet égard?

En deuxième lieu, je m'interroge quant à l'affectation que notre Gouvernement régional pourrait réserver à ce type de site. D'après mes souvenirs, la cité administrative abrite le SPR, ainsi qu'un certain nombre d'activités de formation. La Ville de Bruxelles est importante dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Je vous rappelle en effet que près de 40 % des étudiants de l'enseignement supérieur de la Communauté française sont formés dans la capitale. Cet espace de la cité administrative pourrait dès lors devenir une « cité de la formation » ou, si vous préférez, une « cité de l'enseignement ». Mais je préfère la première appellation. Une telle proposition n'est reprise nulle part. Je souhaiterais donc savoir où en sont les négociations entre le Gouvernement régional et la Ville de Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, je ne puis que vous communiquer des informations partielles sur ce dossier. Vous avez raison, M. Smits, de dire que l'enjeu urbanistique est important.

Le ministre fédéral en charge de la politique de la Régie des Bâtiments a eu une réunion avec les services et l'échevinat concernés de la Ville de Bruxelles. Il ne s'agissait en fait que d'une réunion d'information; aucune décision n'a donc déjà été prise. Le ministre de tutelle a marqué son intérêt pour une gestion unique du site. Selon lui, la Région et la Ville de Bruxelles devraient créer les conditions administratives et juridiques capables d'organiser à terme la rénovation du site, tout en y prévoyant parallèlement une certaine mixité des lieux.

Il n'est pas exclu qu'outre les fonctions administratives et résidentielles, d'autres fonctions puissent être intégrées sur le site. Il faut notamment songer à des équipements d'intérêt collectif.

Il existe toutefois une contrainte: celle de ne pas scinder la propriété du site. Si nous adoptons la formule « formation » qui vient d'être évoquée, la première piste à investiguer serait celle d'un partenariat entre les deux communautés.

Chacune des deux communautés devrait avoir le souci de se doter de l'équipement nécessaire en vue d'assurer une formation continuée.

Il est quelque peu prématuré d'évoquer cela maintenant.

Il est intéressant que cette première réunion ait eu lieu.

Il est aussi dans les intentions de M. le ministre Flahaut de lancer un concours d'idées. Dans ce cadre, le mieux serait que nous puissions évaluer l'intérêt porté par les deux communautés à la réaffectation du site aux fins que vous venez d'évoquer. Je vous tiendrai au courant de ce qui sera envisagé. Cela supposera, puisqu'il n'y a pas de volonté de scinder la propriété du site, que l'on tende vers une cogestion, une copropriété. D'après le ministre fédéral, il ne sera pas question que ce bâtiment soit mis demain à la disposition exclusive de l'une ou l'autre communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit effectivement d'un pari multi-communautaire que nous pourrions réussir tous ensemble.

Je vous remercie, monsieur le ministre-président, pour la qualité de votre réponse.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GUY VANHENGEL AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «DE MAATREGELEN OM DE VEILIGHEID VAN DE BUS- EN TRAMCHAUFFEURS VAN DE MIVB TE VERGROTTEN»

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GUY VANHENGEL A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR «LES MESURES POUR ACCROITRE LA SECURITE DES CHAUFFEURS DE BUS ET DE TRAMS DE LA STIB»

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord voor het stellen van de vraag. De heer Gosuin antwoordt namens minister Hasquin.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, alvorens mijn vraag te stellen wil ik er mijn ongenoegen over uiten dat de bevoegde minister het niet nodig vindt om persoonlijk aanwezig te zijn om op mijn vraag te antwoorden.

Deze morgen vond er een ronde-tafelgesprek plaats met de bevoegde partijen in deze aangelegenheid. De minister heeft daarover om 12.30 uur een persconferentie gegeven. Zeker van een partij die altijd hoog van de daken schreeuwt dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een volwaardig gewest moet zijn met een volwaardig Parlement en met volwaardige instellingen, mag worden verwacht dat de prerogatieven van het Parlement worden geëerbiedigd en dat de bevoegde minister zijn plicht doet door persoonlijk te antwoorden op een dringende vraag van een lid van het Parlement. (*Applaus.*)

Ik wil mijn ongenoegen hier naar voren brengen omdat het in verband met de betrokken minister geen eenmalig feit betreft en dat vaak nogal losjes wordt omgesprongen met onze assemblee. Op mondelinge of schriftelijke vragen wordt dikwijls laconiek of brutaal geantwoord, zonder op de grond van de zaak in te gaan.

De betrokken minister vindt blijkbaar wel de tijd om een persconferentie te organiseren en om een mediashow op te zetten rond zijn persoonlijke initiatieven, maar getroost zich niet de moeite om in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad zijn plicht te doen.

De Voorzitter. — Mijnheer Vanhengel, ik zal uw bedenkingen persoonlijk aan de minister overmaken.

De heer Guy Vanhengel. — Ik kom nu tot mijn vraag. Dinsdag 23 februari hebben een aantal buschauffeurs van de MIVB het werk neergelegd. Zij zijn in staking gegaan omdat voor de zoveelste keer één van hun collega's zwaar werd aangerand tijdens zijn dienst. Het bestuur van de MIVB en de MIVB zelf hebben beloofd onmiddellijk maatregelen te nemen. Daarom werd deze morgen een ronde-tafelconferentie georganiseerd. Graag had ik vernomen welke de maatregelen zijn die onmiddellijk in werking zullen treden. Graag had ik ook vernomen hoeveel aanrandingen er jaarlijks in de voorbije jaren hebben plaatsgevonden en wat daaraan tot nu toe werd gedaan.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Gosuin.

De heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid. — Mijnheer de Voorzitter, naar aanleiding van de recente stakingen heeft de MIVB, in overleg met mijn kabinet, onmiddellijk de volgende maatregelen getroffen:

— verhuizing van eindhalte 55 «Bordet» enkel wanneer er geen bediening is van lijn 26 van de NMBS;

— de oude bussen die geen enkele zijdelingse bescherming bieden aan de bestuurders, 's avonds uit het verkeer nemen;

— in de oude trams een prototype maken van een gesloten stuurcabine.

Vanochtend werden op een ronde-tafelconferentie over de veiligheid in het openbaar vervoer een aantal maatregelen goedgekeurd. Persoonlijk ben ik van mening dat onmiddellijk werk moet worden gemaakt van:

— de studie over en de inrichting van een proefstation in het station de Brouckère;

— de modernisering en de uitbouw van een gesloten televisie-circuit in de metro;

— de modernisering van de videoapparatuur in de trams en metro, zoals bij de bussen (stil alarm);

— de aankoop van meer opvallende uniformen voor de rijkswacht en de dienst Toezicht van de MIVB;

— een betere berichtgeving aan de reizigers over de hulp aan slachtoffers van geweldpleging;

— de plaatsing van telefoons in de stations en de oprichting van een oproepcentrum bij de MIVB;

— de versterking van de hondenbrigade van de MIVB;

— meer acties van de cel preventie van de MIVB;

— een haalbaarheidsstudie naar de mogelijke afschaffing van de regel dat de opbrengsten aan boord van de voertuigen van de MIVB moeten worden bijgehouden.

Ook zullen onmiddellijk maatregelen worden genomen voor de inrichting van de haltes van het bovengronds net, zoals bijvoorbeeld voor het Verboeckhovenplein.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel vast dat er plotseling een hele reeks maatregelen wordt genomen. Ik zal van de afwezigheid van de minister echter geen gebruik maken om zijn college met bijkomende vragen in verlegenheid te brengen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS FACE A LA POSITION DU PREMIER MINISTRE FEDERAL CONCERNANT LA 2^e DEMANDE DE SAISINE DU COMITE DE CONCERTATION AU SUJET DE LA DECISION D'IMPLANTATION D'UN INCINERATEUR A DROGENBOS»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PAUL GALAND AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING OVER «DE HOUDING VAN DE BRUSSELSE REGERING TEN AANZIEN VAN HET STANDPUNT VAN DE FEDERALE EERSTE MINISTER IN VERBAND MET DE 2^e AANVRAAG OM ADIËRING VAN HET OVERLEG-COMITE IN VERBAND MET DE BESLISSING OM EEN VERBRANDINGSINSTALLATIE TE BOUWEN IN DROGENBOS»

La parole est à M. Paul Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, nous sommes tous ici opposés à l'implantation d'un incinérateur à Drogenbos. Pour la deuxième fois, le Gouvernement bruxellois avait saisi le Comité de concertation à ce sujet et d'après des informations récentes parues dans la presse, le premier ministre aurait estimé cette demande irrecevable.

Jusqu'à présent, je n'étais pas intervenu dans ce débat, d'autres collègues ayant, en notre nom, montré notre détermination. Toutefois, en ma qualité de médecin, je suis de plus en plus scandalisé en constatant que l'on est en train de condamner la population bruxelloise, néerlandophone et francophone, ainsi que celle des provinces de Brabant à devenir des fumeurs passifs. Il a fallu des décennies pour prouver scientifiquement la nocivité de la fumée du tabac et, aujourd'hui, le Gouvernement flamand va prendre le risque d'implanter un incinérateur à la frontière de la Région bruxelloise, mettant ainsi en danger la population bruxelloise, aussi bien francophone que néerlandophone et celle des deux Brabants. Quand cette nocivité sera prouvée sur le terrain, ce sera trop tard !

Les organismes assureurs et mutualistes sont de plus en plus nombreux à se retourner contre les fabricants de cigarettes. C'est pourquoi je tiens à vous dire, monsieur le ministre-président, que je suis absolument scandalisé. Lors de vos interventions auprès du Gouvernement fédéral, je vous demande de saisir également le ministre de la Santé et les collègues qui ont la prévention dans leurs compétences, aussi bien à la Communauté flamande qu'à la Communauté française, toutes deux compétentes pour la prévention en Région bruxelloise.

Je vous demande instamment d'élargir cette concertation à tous les niveaux, c'est-à-dire également à celui du ministre de la Santé du Gouvernement fédéral, parce que cette situation me paraît de plus en plus scandaleuse.

Monsieur le ministre-président, quelles dispositions le Gouvernement bruxellois a-t-il prises ou compte-t-il prendre, face à la réponse désobligeante du premier ministre ?

M. le Président. — La parole est à M. Charles Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement.
— Monsieur le Président, chacun me comprendra si je reponds

que je n'entrerai pas dans le fond du dossier. D'une part, ce n'est pas l'objet d'une question d'actualité. D'autre part, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur cette affaire, ainsi que d'autres, à de nombreuses reprises.

Mais la question de M. Galand est pertinente. Comme lui, comme d'autres, notamment mon collègue Gosuin, je suis particulièrement irrité de l'attitude du premier ministre qui a pris sur lui de considérer notre demande comme étant irrecevable, alors que rien dans la loi ne permet de croire que le président du Comité de concertation peut, seul, prononcer l'irrecevabilité d'une demande. Les meilleurs ouvrages en matière constitutionnelle sont muets sur ce point et, en tout cas, ne relèvent pas que le président du Comité de concertation peut ainsi refuser une demande de saisine.

Si l'on se réfère au règlement interne du Comité de concertation, la seule indication qui y figure est le fait que l'on ne peut pas traiter deux fois un même dossier; on peut évidemment en comprendre le fondement.

Or, dans le cas présent, il ne s'agit pas du même dossier puisqu'il s'agit du permis accordé sur le territoire de la commune de Leeuw-Saint-Pierre. J'insiste beaucoup sur ce point. Certains pourraient croire qu'il s'agit du même dossier, ce qui n'est pas le cas puisqu'il ne s'agit pas des mêmes territoires. Il serait faux de croire que, si l'on a traité d'un problème généré sur le territoire d'une commune, on pourrait, par apparemment intellectuel, considérer qu'il ne faut pas traiter le problème, éventuellement né de l'infrastructure mise en place sur le territoire de la commune voisine.

Je pense qu'il s'agit là d'une interprétation abusive du premier ministre. J'ai demandé par courrier qu'il revoie sa position. J'ai insisté une fois de plus sur le caractère extrêmement sensible de ce dossier, à deux titres: évidemment eu égard aux problèmes posés au niveau de la santé publique — vous les avez évoqués et on les connaît — mais aussi parce que ce dossier commence à prendre à mes yeux et aux yeux de nombreux observateurs, une importance emblématique et symbolique du mépris dans lequel on tient les Bruxellois qui expriment à travers nous une inquiétude bien justifiée. Je peux dire ici, monsieur Galand, que j'avais d'ailleurs envoyé une lettre au premier ministre, il y a quelques mois, dans laquelle je lui expliquais qu'en tant que responsable politique, il était de mon devoir de l'informer des risques graves que faisait courir aux relations entre nos deux communautés, le maintien obstiné de la position de la Région flamande. Il y a une portée émotionnelle et passionnelle très forte dans ce dossier. Et comme j'appartiens à ceux qui ont toujours tenté d'apaiser les conflits communautaires, je pense que je devais dire au premier ministre combien ce dossier-là pouvait créer une fracture importante dans les relations avec la Région flamande.

J'attends pour l'instant la réponse du premier ministre. Comme vous l'avez souligné, ce n'est pas, selon moi, un problème entre des communautés de personnes mais plutôt entre institutions. J'espère que le premier ministre reviendra sur son attitude; sinon il faudra considérer à mes yeux qu'il est sorti du rôle de médiateur et d'arbitre qu'il doit jouer.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire sur l'aspect santé publique. Ce problème concerne bien sûr l'ensemble des institutions et des assemblées mais je ne compte pas répéter la même question à la Région, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française. Mais vous êtes aussi Président du Collège réuni. Avec MM. Hasquin et Chabert, il me semble que vous pourriez réunir autour de la table vos collègues

responsables de la Santé à la Communauté française et à la Communauté flamande ainsi que le ministre Colla, responsable au niveau fédéral.

Réunir un comité interministériel de la Santé me paraîtrait en effet une démarche pertinente et complémentaire dans ce dossier. Ce qui est aussi ridicule dans la position du Gouvernement flamand c'est le fait qu'il s'attaque à sa propre population ! Cette attitude dépasse l'imagination. En outre, il préconise une technologie tout à fait dépassée qui ne peut que ridiculiser la Région qu'il prétend promouvoir au sein de l'Europe.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS
A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE
LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, SUR
« LA CONSTRUCTION D'UN « VIDE TECHNIQUE »
SOUS LA PLACE FLAGEY »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN
ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINIS-
TER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBE-
LEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPEN-
BARE NETHEID, OVER « DE BOUW VAN EEN
« TECHNISCHE RUIMTE » ONDER HET FLAGEY-
PLEIN »**

La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, hier soir le conseil communal d'Ixelles a approuvé une convention entre la commune d'Ixelles et la Région bruxelloise par laquelle la commune confie à la Région la construction d'un vide technique au-dessus du bassin d'orage que la Région elle-même doit construire. Cette notion de vide technique est une fiction pour ne pas dire une hypocrisie. En effet, hier, en séance du conseil communal, l'échevin des travaux publics a déclaré que ce vide technique serait en vérité un parking d'environ 300 emplacements. La construction de ce parking impliquera nécessairement une étude d'incidences étant donné notre ordonnance régionale. Je voudrais donc tout d'abord vous poser la question de savoir si l'étude d'incidences obligatoire préalablement à la construction d'un parking à cet endroit ne retardera pas les travaux du bassin d'orage qui ont été décidés par la Région.

Deuxième question: étant donné la taille de ce parking, baptisé « vide technique », il apparaît qu'il faudra déplacer les rails de la STIB, ce qui aura un impact sur les coûts. La commune d'Ixelles a déclaré hier qu'elle n'avait nullement l'intention de prendre ce surcoût en charge... La Région va-t-elle payer ce supplément ?

Troisième question: le bassin d'orage voit son volume réduit d'étude en étude. Je me demande d'ailleurs quel sera le volume finalement jugé nécessaire... Dans le même temps, le parking voit sa taille augmenter de mois en mois. Un déséquilibre susceptible de rendre l'ensemble du projet caduc n'est-il pas en train de s'installer entre ces deux fonctions prévues place Flagey ?

La convention qui devrait nous lier à la commune d'Ixelles prévoit une seule entrée. Les voiries appartenant désormais à la Région, nous allons devoir décider de l'aménagement global du site. Dès lors, je me demande si toutes les décisions prises par la commune d'Ixelles ne nous engagent pas dans une très mauvaise direction.

M. le Président. — La parole est à M. Paul Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, je ne suis concerné dans cette affaire que par la convention conclue avec la commune d'Ixelles laquelle prévoit, à la demande de cette dernière, la création d'un vide technique entièrement financé par la commune. Par conséquent, il est évident que les demandes de permis de bâtir que j'introduirai ne porteront en aucune manière sur l'aménagement d'un parking. Dans la mesure où la commune d'Ixelles veut lier un dossier « parking » au dossier « bassin d'orage », elle prendra seule la responsabilité d'une étude d'incidences et de l'allongement des travaux qui en découlera. Je lui ai d'ailleurs adressé un courrier en ce sens.

La Région se borne à construire un bassin d'orage. La commune d'Ixelles nous demande de laisser un vide technique au lieu de prévoir un lestage. Je suis évidemment tout à fait disposé à lui rendre ce service, pour autant qu'elle assume le surcoût résultant de cette option.

Vous aurez donc compris que je suis dans l'impossibilité d'apporter des réponses aux questions concernant le parking. Pour autant que ce parking soit finalement autorisé au terme des procédures requises, il me semble légitime que la commune d'Ixelles assume les coûts nécessités par son aménagement et tout ce que ce dernier impliquera.

Le bassin d'orage aura un volume de 33 000 mètres cubes. La diminution du volume de ce bassin entraînerait la diminution du volume du vide technique. L'affirmation selon laquelle le parking réduirait le bassin d'orage ne tient donc pas la route sur le plan scientifique. Le volume du vide technique est fonction du bassin d'orage tel qu'il a été conçu. Le volume de 33 000 mètres cubes est arrêté depuis deux ans et demi. Je crois d'ailleurs, après en avoir discuté avec vous, que nous avons pris une sage décision. Au départ, les ingénieurs nous engageaient, comme c'est souvent le cas, dans des ouvrages surdimensionnés.

En résumé, le nombre de places de parking serait fonction du volume du vide technique, lequel dépend lui-même du bassin d'orage.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens, pour une réplique.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, je suis persuadé que la commune d'Ixelles ne manque pas de moyens. Toutefois, 200 millions pour du vide, c'est assez cher ! Le ministre vient de dire que le volume du vide est proportionnel au parking.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Oui, puisqu'il se trouve au-dessus.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, nous savons que ce vide est créé pour réaliser un parking. Or, notre ordonnance prévoit que les permis d'urbanisme et les permis d'environnement doivent toujours être liés. Je pense donc qu'il serait dangereux de se lancer dans cette voie. Cela reviendrait, dans un cas de figure, à contourner la loi et, dans l'autre, à entreprendre un travail inutile.

Je mets en garde la Région contre ce genre de dérive. Faire semblant d'accord, mais à ce point là, c'est dangereux. Vous exposez la Région à des recours évidents.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je crois que vous confondez les instances.

Il est exact que la commune d'Ixelles parie sur une affectation future mais elle ne assume l'entièreté des coûts et des risques. Si vous avez lu la convention, la Région bruxelloise ne supporte pas un seul franc de la réalisation de ce vide technique.

Mon mandat est de construire un bassin d'orage et mon intention est de faire aboutir ce dossier le plus rapidement possible. J'invite évidemment la commune d'Ixelles à être très prudente dans ses procédures et je l'ai notifié au collège.

Ce faisant, il est exact qu'elle court un risque potentiel en raison du décalage qui pourrait survenir du fait que le dossier n'est pas prêt techniquement pour l'aménagement en surface et même pour l'aménagement en parking.

Si l'on attendait que tous les dossiers soient prêts, on prendrait le risque de devoir attendre encore un an avant de pouvoir déposer le dossier en bonne et due forme. Il y aura bien un permis d'urbanisme et un permis d'environnement pour le bassin d'orage et, ultérieurement, la commune étant propriétaire du vide technique, elle devra introduire un permis d'urbanisme pour l'aménagement du vide technique et un permis d'environnement. C'est là qu'elle court un risque mais en aucun cas la Région.

M. Alain Adriaens. — Vous ne m'empêchez pas de penser que la Région est complice d'une hypocrisie dangereuse.

DEMANDE D'URGENCE

(Article 54 du Règlement)

VRAAG OM URGENTVERKLARING

(Artikel 54 van het Reglement)

M. le Président. — La Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique s'est réunie ce matin pour examiner les amendements qui ont été déposés au projet d'ordonnance établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique (n^{os} A-273/1 et 2 - 1997/1998).

Vu l'urgence, je vous propose que nous entamions immédiatement la discussion du projet d'ordonnance sur la base du rapport et du rapport complémentaire de Mme Sylvie Foucart, tel qu'il a été adopté à l'issue de la réunion de la commission qui a eu lieu ce jour.

De Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek heeft deze voormiddag vergaderd om de amendementen ingediend op het ontwerp van ordonnantie tot vaststelling van de maatregelen ter voorkoming van de schorsingen van de gaslevering voor huishoudelijk gebruik (nrs. A-273/1 en 2 - 1997/1998) te onderzoeken.

Gelet op de hoogdringendheid, stel ik u voor dat wij onmiddellijk over de bespreking van het ontwerp van ordonnantie overgaan op basis van het verslag en het bijkomende verslag van mevrouw Sylvie Foucart, zoals aangenomen na de vergadering van de commissie van heden.

— Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

— Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES EN MATIERE DE COUPURES DE LA FOURNITURE DE GAZ

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. ANDRE DROUART ET CS) GARANTISSANT LE DROIT A UN MINIMUM DE FOURNITURE DE GAZ AUX PERSONNES PHYSIQUES ET INTERDISANT LES COUPURES UNILATERALES DE FOURNITURE

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. ANDRE DROUART ET CS) VISANT A GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT EN GAZ DURANT LES MOIS D'HIVER POUR LES HABITANTS LES PLUS DEMUNIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION D'ORDONNANCE (MME FRANÇOISE DUPUIS, M. ALAIN LEDUC, MMES SYLVIE FOUcart ET ANNE-SYLVIE MOUZON) REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ PAR RESEAU EN REGION BRUXELLOISE

PROPOSITION D'ORDONNANCE (MM. SERGE DE PATOUL ET MOSTAFA OUEZEKHTI) GARANTISSANT LA FOURNITURE DE GAZ PENDANT CERTAINES PERIODES DE L'ANNEE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN GEMEENTELIJKE COMMISSIES INZAKE SCHORSING VAN DE GASLEVERING

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER ANDRE DROUART C.S.) HOUDENDE HET RECHT OP EEN MINIMALE LEVERING VAN GAS AAN NATUURLIJKE PERSONEN EN HET VERBOD EENZIJDIG DE LEVERING AF TE SLUITEN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER ANDRE DROUART C.S.) DAT ERTOE STREKT TE GARANDEREN DAT AAN DE KANSARME INWONERS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST TIJDENS DE WINTERMAANDEN GAS GELEVERD WORDT

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS, DE HEER ALAIN LEDUC, MEVROUW SYLVIE FOUcart EN MEVROUW ANNE-SYLVIE MOUZON) TOT REGELING VAN DE OPENBARE GASVOORZIENING VIA HET NET IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEREN SERGE DE PATOUL EN MOSTAFA OUEZEKHTI) WAARBIJ DE LEVERING VAN GAS GEDURENDE BEPAALDE PERIODES VAN HET JAAR WORDT GEWAARBORG

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet et des propositions d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp en van de voorstellen van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Sylvie Foucart, co-rapporteuse.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui est le fruit de plus de trois années de travail de votre commission des Affaires économiques.

Il est d'usage de commencer par des remerciements. Les miens, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans quelques-uns des rapports que j'ai pu présenter, seront un peu plus détaillés. Ils vont d'abord à M. Claude-Henri Loise qui a rejoint notre commission en cours de route et qui, bien qu'il n'ait pas pu bénéficier de la mémoire collective qu'il a dû nous apporter, a réalisé un travail d'une parfaite précision avec, je m'empresse de le dire, énormément de dévouement puisque les heures supplémentaires et le travail de nuit ont constitué pour lui la règle et non l'exception. Je crois que chacun des commissaires ayant participé *ab initio* aux travaux ne peut que lui être reconnaissant d'avoir pu reconstituer avec les moyens dont il disposait un rapport aussi fourni et aussi précis que celui-ci.

Une deuxième salve de remerciements va aux commissaires qui, tous groupes démocratiques confondus, ont montré combien une problématique sociale s'était développée de manière récurrente au fil des rapports sur l'état de la pauvreté, tant en Région bruxelloise qu'à l'échelon fédéral.

Malgré des divergences idéologiques parfois très nettes, ils ont chacun pu trouver la dose de respect et la volonté d'écoute qui ont finalement permis qu'un compromis se dégage au sein de la commission et qu'une politique des petits pas au moins puisse être enregistrée face à ce qui constitue trop souvent un drame social.

Parmi les commissaires, je veux saluer M. Drouart qui, déjà sous la précédente législature, avait initié l'ensemble des propositions d'ordonnance relatives à l'interdiction de coupure ou plus exactement à la garantie d'un droit à la fourniture de biens élémentaires, conforme à la dignité humaine. M. Drouart, qui ne se présentera plus aux élections, a su trouver cette liberté de ton qu'on lui connaissait moins souvent auparavant.

Je pense qu'au fil des années, une relation de confiance et une forme de détente ont permis la réalisation de ce que nous n'aurions probablement pu espérer sous la législature précédente.

Un certain nombre de dispositions ont pu être remaniées, refondues, amendées, sinon par consensus, du moins avec un accord suffisant pour qu'elles recueillent une véritable adhésion. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mes remerciements vont aussi à tous les intervenants de terrain — je pense en particulier aux associations représenta-

tives du secteur social ou à la coordination des consommateurs et usagers en la matière — qui se sont tenus constamment à la disposition de la commission, non seulement pour l'alimenter de leurs réflexions de fond mais également pour lui apporter, parfois *in extremis*, les éclairages qu'elle souhaitait sur l'une ou l'autre innovation qu'elle entendait faire valoir ou qu'elle soumettait à l'examen des commissaires. Qu'ils soient ici particulièrement remerciés pour la disponibilité, le sérieux et la rigueur avec lesquels ils ont prêté leur concours.

Pour suivre un minimum de logique, je commencerai par le rapport oral pour en arriver ensuite aux travaux qui ont eu lieu en commission en cette fin de matinée.

Un consensus s'étant dégagé sur un rapport oral, je pourrai ainsi terminer par les dernières dispositions adoptées par la commission.

Premier postulat: l'intérêt des pouvoirs publics, intercommunales comprises. Dans sa dernière allocution, le ministre rappelait que près de 6 000 coupures de gaz étaient intervenues en 1997 et que cela posait un problème important pour n'importe quel responsable politique.

Deuxième postulat: nous avons affaire à une organisation des consommateurs et des usagers qui est à la fois représentative et pluraliste, ce qui donne évidemment une garantie de coordination avec l'ensemble des services sociaux publics ou privés.

Une des premières conclusions que l'on peut tirer de cette double constatation est que le nombre de coupures opérées depuis 1994 a augmenté de façon dramatique. A ce moment, le comité de contrôle du gaz et de l'électricité a créé un fonds d'entraide, de plus ou moins 180 millions par an, sur lequel les CPAS ont un droit de tirage proportionnel au nombre de personnes bénéficiant du minimex sur leur territoire. Malgré cette disposition, on n'a pas observé de régression proportionnelle des coupures.

De plus, les intervenants sociaux successifs nous ont rappelé que toutes les mesures d'urgence, ou dites d'urgence, pouvaient éventuellement avoir un effet curatif sur le plan individuel mais qu'elles révélaient toutes l'échec d'une politique socio-économique ayant réellement prise sur les causes d'un décalage social.

Toutefois, l'ensemble des commissaires se sont accordés pour faire observer que le législateur régional n'avait pas de compétence sur la tarification des fournitures, par exemple — ce qui est évidemment un levier important en termes économiques — ni sur les missions confiées ou à confier aux CPAS. Dès lors, toute législation régionale, même de fond, constitue pratiquement un traitement social de la problématique. Les trois propositions que votre commission a examinées à titre principal, et le projet, en sont une illustration. A la lecture du rapport, les qualités de chacune de ces initiatives sont apparentes; elles ont d'ailleurs fait l'objet d'un consensus. Que l'on ne m'en veuille donc pas d'analyser essentiellement les reproches qui ont été formulés, afin de pouvoir exposer les solutions qui ont été apportées par la majorité des membres de la commission.

Les principaux reproches adressés au projet initial du Gouvernement et soulignés unanimement par les commissaires ont porté sur la création d'une commission locale par commune; la composition de cette commission restait floue et celle-ci intervenait après la coupure et non avant. Les reproches portaient également sur l'établissement d'un plan de paiement obligatoire proposé par ladite commission et ouvrant droit, en cas de non accord ou de non respect de la part du débiteur, à la coupure après quinze jours.

Les propositions d'ordonnance ne réinstauraient pas les commissions locales, lesquelles sont en voie de disparition ou

vont être modifiées de façon substantielle dans les autres régions. Elles prévoyaient toutes une intervention avant la coupure.

La proposition initiale déjà déposée en 1993 présentait deux inconvénients majeurs, selon les associations des consommateurs et des usagers. Tout d'abord, une délégation des modalités fondamentales de fourniture du minimum de gaz à l'Exécutif, ce qui posait un problème de principe et faisait apparaître la difficulté technique de l'opération. Ensuite, le placement éventuel d'un compteur à prépaiement rencontrait certaines oppositions de principe — stigmatisation de la pauvreté, consommation à deux vitesses — et des incertitudes pratiques : qui supporterait le coût de l'installation et comment s'assurer que la fourniture reste conforme aux besoins de l'utilisateur et non à ces seuls moyens ?

L'une des propositions offrait le bénéfice de la simplicité : l'autorisation judiciaire étant toujours requise pour procéder à la coupure.

Mais cette simplicité intervenait peut-être au détriment de l'expérience de terrain qui montre chaque jour combien l'accès à la justice est limité pour les plus fragiles et combien les juges, de plus en plus sollicités, éprouvent de difficultés à exercer un pouvoir parfois exorbitant, sans disposer des moyens adéquats.

L'autre proposition présentait, selon ses auteurs et selon la coordination gaz/eau/électricité, des innovations intéressantes dans les mécanismes de prévention où l'action des services sociaux dits privés était reconnue, fut-ce à titre subsidiaire, et où le CPAS devenait un interlocuteur doté de pouvoirs réels face au distributeur. Le plan de paiement pouvait consister en l'abandon de la totalité ou d'une partie de la créance ou en l'étalement de la dette. Les organisations de consommateurs ainsi que plusieurs commissaires ne pouvaient néanmoins souscrire à l'absence de recours judiciaire *in fine* pour obtenir la coupure de la fourniture.

Voilà donc, rapidement brossés, les obstacles rencontrés par les initiatives parlementaires ou gouvernementales. Je rappelle que leur nombre, leur souplesse, la volonté de débattre ensemble d'un problème social dans toutes ses dimensions, montrent que toutes ces initiatives comportaient des aspects positifs et tentaient de cerner les particularités techniques de la distribution de gaz en zone urbaine.

D'un côté, en 1991, le taux de raccordement portait sur 91 % des logements bruxellois et le gaz occupait — et occupe toujours — la première place des combustibles de chauffage, avec 61 % de la facture énergétique, sans que l'on puisse sérieusement soutenir qu'il s'agit d'un véritable choix dans le chef des usagers — locataires pour la grande majorité — et sans que l'on puisse souhaiter, pour des raisons de sécurité et de santé publique évidentes, que des combustibles de substitution soient utilisés, sans contrôle ni accompagnement, par les plus démunis d'entre nous.

Sur le plan social et économique, la fourniture et le paiement des factures de gaz et d'électricité sont indissociables. Cependant, sur le plan technique, il n'en va pas de même. On a parfois évoqué le fait, en commission, que la masse budgétaire des dividendes générés, donc, distribués aux communes, n'était pas non plus étrangère au traitement différencié de ces deux sources d'énergie.

Quoi qu'il en soit, sur le plan d'une fourniture minimale du genre minimelec wallon, ou limiteur de puissance bruxellois, aucune solution satisfaisante n'a été proposée.

Votre commission a travaillé de manière particulière, en amendant profondément le texte déposé par le Gouvernement. Sa philosophie générale peut être résumée comme suit : le législateur a articulé la disposition régionale sur les plus récentes dispositions fédérales.

Dès qu'il reçoit notification de la décision d'admissibilité d'une demande de règlement collectif de dettes d'un abonné prévue par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, le distributeur ne peut plus procéder à la coupure chez cet abonné.

Cette interdiction prend fin au rejet, au terme ou à la révocation du règlement collectif des dettes de l'abonné.

Cette interdiction cesse également si l'abonné dépasse les délais de paiement des factures relatives à la consommation de gaz pour une période postérieure à la date de la requête visée à l'article 1675/4, § 1, du Code judiciaire.

Sauf les cas prévus au nouvel article 4 que je viens de résumer, si dans les dix jours de l'envoi de la mise en demeure prévue par les conditions de fourniture du distributeur, l'abonné reste en défaut de paiement, le distributeur transmet au Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) de la commune où l'abonné a son point de fourniture de gaz, le nom et l'adresse de cet abonné, pour autant que ce dernier, qui en sera informé, marque son accord.

Dans cette hypothèse, le CPAS dispose de 45 jours après la transmission du nom de l'abonné pour faire savoir au distributeur si cet abonné bénéficie d'une aide sociale par le Conseil de l'Aide sociale ou pour transmettre au distributeur une proposition de plan de paiement, contre signée pour accord par l'abonné. Dans ce cas-là, le distributeur ne peut pas procéder à la coupure.

Saisie de trois amendements, votre commission, ce matin, a eu un échange de vues assez nourri en ce qui concerne la facturation séparée. Sur le plan social, cette facturation séparée constitue évidemment un facteur de sécurité, raison pour laquelle la commission, avant la modification substantielle du projet du Gouvernement, avait voté un article prévoyant la facturation séparée.

Le premier des amendements examiné ce matin concernait donc la facturation séparée, qui avait déjà fait l'objet de développements nourris tant par les organisations représentatives du secteur social que par les distributeurs et par de nombreux commissaires.

L'amendement précédemment adopté par la commission permettait donc de répondre à une nécessité sociale.

Depuis, le nouvel amendement discuté ce jour s'insère dans la cohérence actuelle du texte tel que globalement modifié par la commission. Il corrige, d'une part, l'absence de concordance avec les dispositions similaires prévues dans l'ordonnance du 11 juillet 1991, telle que modifiée le 8 septembre 1994 et répond, d'autre part, à une réalité sociale et économique en évitant le coût indiscutablement élevé d'une double facturation généralisée à des milliers d'abonnés, qui paient avec plus ou moins de régularité leurs factures et qui n'auraient pas expressément souhaité une facture séparée.

Un membre rappelle avoir déjà formulé une proposition analogue autrefois et regrette qu'elle n'ait pas été suivie. Il s'agissait de l'amendement numéro 13. Il s'interroge, en outre, sur le lobby des sociétés de distribution auprès des parlementaires, tout en reconnaissant le caractère démocratique de l'échange d'informations avec tous les secteurs concernés.

Plusieurs membres lui répondent que, sur le fond, l'amendement proposé devrait réjouir unanimement la commission et s'inscrivent, par ailleurs, en faux contre l'interprétation donnée à un échange de vues franc, transparent et constructif que certains d'entre eux ont eu notamment avec les distributeurs.

L'amendement est adopté par 9 voix pour et une abstention.

L'amendement 41 concerne l'obligation de rouvrir, pendant la période d'hiver, les compteurs coupés avant l'application de la présente ordonnance. Cet amendement s'inscrit dans la logique des résolutions successives votées quasiment à l'unanimité. Son auteur demande donc à la commission de l'adopter pour l'identité des motifs.

Un membre lui répond que le système proposé par l'ordonnance repose sur une philosophie générale des mécanismes de prévention. La situation qui découlera du vote de l'ordonnance ne sera plus celle qui prévalait avant et qui était celle du temps des résolutions. L'ordonnance vise précisément à créer des conditions qui empêcheront que des situations vécues antérieurement se reproduisent.

Ce membre souligne d'ailleurs que les personnes déjà aidées par les CPAS aboutiront forcément dans les filtres de prévention mis en place par l'ordonnance. Il conviendra, bien entendu, qu'un effort d'explication soit fait envers le public et les organismes sociaux concernés pour que les dispositions de l'ordonnance connaissent la plus large diffusion possible.

Un autre membre estime également que les préoccupations qui prévalaient antérieurement ne seraient plus d'application après le vote de l'ordonnance.

L'auteur de l'amendement comprend les arguments développés et estime qu'il y a des inconnues dans la façon dont l'ordonnance sera appliquée. Il estime aussi que son amendement ne perturberait pas exagérément le fonctionnement et les résultats financiers des distributeurs et des intercommunales.

L'amendement 41 est rejeté par huit voix contre et une voix pour.

L'amendement 42 vise à obtenir que le Gouvernement fasse rapport au Conseil sur l'application de l'ordonnance un an après son entrée en application.

L'auteur de l'amendement rappelle que cela avait également été prévu lors du vote de l'ordonnance sur l'électricité. En outre, ce texte neuf fait usage d'une législation fédérale: la loi sur le règlement collectif des dettes; également toute nouvelle et il est encore impossible de juger de son impact.

Un membre juge la proposition très bonne, tout en se déclarant confiant dans la bonne marche et le bien-fondé du mécanisme mis en place par l'ordonnance. Néanmoins, il paraît opportun de prévoir une évaluation de l'ordonnance après une première année; cela permettra aussi d'apprécier la manière dont se sera déroulée la conjonction entre une législation fédérale et une législation régionale.

L'amendement n° 42 a donc été adopté à l'unanimité.

Je pense ainsi, le plus complètement mais aussi le plus succinctement possible, avoir résumé ces longues années de débat.

En tout cas, je vous remercie tous pour votre participation aussi nourrie. Personnellement, je suis très heureuse d'avoir pu contribuer à ce qu'au moins un pas soit fait pour soulager les difficultés rencontrées par les plus démunis. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne vous cache pas que c'est avec une certaine émotion que je monte à cette tribune.

D'abord, cette émotion est due aux mots très aimables, flatteurs, voire trop flatteurs, de ma collègue Sylvie Foucart dont le

rapport est assez remarquable parce que bien synthétisé; il n'est pas évident de parvenir à un tel résultat pour un travail aussi long.

Emotion également, car cela fait dix ans que j'ai entamé une action politique, avec mandat de député, et qu'à un moment, j'ai décidé de suivre ce dossier. Dix ans après, il arrive à terme. C'est donc avec grande satisfaction que je constate que nous pouvons discuter aujourd'hui de ce texte et le voter.

Cette problématique de la fourniture d'énergie est déjà ancienne: la date de 1984 a déjà été citée. Certains se souviennent sans doute de cette action quelque peu spectaculaire de mon collègue Olivier Deleuze qui, à l'époque, était allé fermer le compteur à gaz du siège du PSC-CVP.

Bien entendu, il s'agissait d'une action symbolique pour sensibiliser l'opinion publique, que d'autres facteurs avaient concouru à stimuler: deux hivers consécutifs particulièrement rudes, une augmentation importante du prix de l'énergie, et en particulier, de celui du gaz, à la suite du choc pétrolier; enfin, les effets de la crise économique sur une frange de plus en plus importante de la population.

Aujourd'hui, pour la Région de Bruxelles-Capitale, les différents rapports sur l'état de la pauvreté ont montré la part de plus en plus importante de la population se trouvant en deçà du seuil de précarité (30%).

Cette problématique a un aspect propre à la Région bruxelloise du fait que l'usage du gaz est une des formes d'énergie les plus usitées.

Cette réalité urbaine n'est pas négligeable. Des chiffres récents font état de dépenses moyennes en frais d'énergie atteignant presque les 36 000 francs par an consacrés par les ménages aux frais de chauffage.

Depuis 1984, la situation ne s'est guère améliorée. A cette époque, et encore aujourd'hui, sous la pression à la fois des syndicats et des associations de travailleurs sociaux et de protection des droits des plus démunis, le Gouvernement de centre-droite avait préféré couper court au débat parlementaire pour confier au Comité de contrôle du gaz et de l'électricité le soin de trouver des aménagements adéquats.

Je voudrais m'associer aux remerciements formulés par Mme Sylvie Foucart à l'égard de tous ces travailleurs de terrain. Il faut leur rendre hommage parce qu'ils ont, en-dehors des commissions ou des assemblées parlementaires, réalisé un travail de réflexion qui a fortement alimenté le travail des parlementaires.

Malgré les mesures prises en 1984 et d'autres mesures, notamment en matière de tarification, le nombre de coupures n'a pas régressé. Les statistiques montrent qu'en 1997, il y a encore eu, pour la seule Région de Bruxelles-Capitale, près de 5 400 coupures. Ce nombre était suffisamment significatif pour que certains aménagements nouveaux soient apportés.

Depuis la loi de régionalisation, les entités régionales, et donc le Parlement bruxellois, ont la possibilité de légiférer en cette matière, de mettre fin aux coupures en cas de non-paiement.

Je passe brièvement sur les différentes législations régionales en faisant néanmoins référence à la Région wallonne. Souvenons-nous que c'est elle qui, en juillet 1985, a voté un décret appelé décret «minimélec». Ce décret ne concernait que l'électricité et permettait un approvisionnement minimal de deux ampères. C'était peu de chose, mais ce décret avait au moins le mérite de consacrer, pour la première fois, le principe d'un droit à l'énergie pour les usagers.

Le Conseil régional bruxellois, pratiquement au début de son installation, dès les années 90, a décidé d'entamer le débat en cette matière. En 1991, une sorte de « minimélec » de quatre ampères était octroyé aux mêmes catégories sociales que celles définies dans le décret wallon. Ce texte était l'aboutissement d'un long débat ouvert par une proposition d'ordonnance déposée en 1990 par le groupe ECOLO. Cette proposition était plus large car elle concernait également l'eau et le gaz. L'adoption du projet d'ordonnance de 1991 avait été stimulée par le vote à l'unanimité, d'une résolution également déposée par le groupe ECOLO, visant à éviter toute coupure d'électricité et de gaz dans la Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver 1991.

Si nous avons pu avancer sur le plan des coupures d'électricité et d'eau, la problématique des coupures de gaz n'avait pas subi le même traitement de faveur malgré les propositions d'ordonnance déposées dès avril 1993 par notre groupe.

Etant donné cette absence de législation, d'année en année, le Parlement bruxellois — à l'exception de l'extrême droite — à certains moments votait, à l'entrée de l'hiver, une proposition de résolution visant à éviter les coupures de gaz dans la Région de Bruxelles-Capitale. Si ce texte n'avait aucun pouvoir contraignant, il était malgré tout l'illustration d'une volonté certaine de l'ensemble des partis démocratiques de légiférer en cette matière.

La proposition d'ordonnance déposée par les écologistes visait deux objectifs :

- garantir un droit à un minimum de fourniture de gaz aux personnes physiques;
- interdire les coupures unilatérales de fourniture.

Eternelle pomme de discorde entre les consommateurs et les distributeurs, le « droit » d'interrompre unilatéralement la fourniture de gaz auprès du « débiteur défaillant » se trouve inscrit dans les conditions générales de fourniture des sociétés distributrices. La situation de monopole qui est la leur ne laisse guère la possibilité aux consommateurs d'y échapper. C'est inacceptable.

La proposition ECOLO contraignait les sociétés de distribution à faire un détour obligé par la procédure judiciaire afin que le juge statue sur l'opportunité de la coupure, compte tenu de la situation de précarité sociale des personnes.

La proposition ECOLO obligeait également les sociétés de distribution à garantir un minimum d'approvisionnement en gaz pour les personnes en situation de précarité sociale. Soulignons encore que toute coupure est interdite durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dès le mois de mai 1996, la discussion générale au sujet de la proposition d'ordonnance d'ECOLO fut ouverte en commission des Affaires économiques.

J'en profite ici pour remercier le Président d'avoir accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Plus de trois années après l'ouverture des débats, il n'y avait pas de majorité politique pour soutenir cette proposition. Cependant entre-temps, certaines initiatives parlementaires ont été prises tant par le groupe PS que par le groupe PRL-FDF.

Une des principales raisons pour lesquelles aucune législation n'avait pu être votée pour limiter les coupures de gaz, était l'importance des budgets en jeu. En outre, il n'est pas possible techniquement de limiter l'approvisionnement de gaz. Dans ce contexte budgétaire, il est intéressant d'analyser la situation des intercommunales. Parmi l'ensemble des discussions que nous avons eues, ce débat est resté dans l'ombre. Pourtant, il est important de le rappeler car il s'agit d'un débat éthique.

Deux intercommunales distribuent le gaz en Région de Bruxelles-Capitale : Interga et Sibelgaz. Le rapport annuel 1997 d'Electrabel nous fournit les résultats des comptes annuels de ces sociétés qui nous donnent une idée des montants en jeu. Durant l'année 1996, Interga a obtenu un résultat net de 799 744 000 francs et Sibelgaz de 5 308 697 000 francs. Rappelons que ces intercommunales, qui se trouvent en situation de monopole et qui exercent un service indispensable à la dignité humaine, sont des intercommunales mixtes. Elles sont à la fois liées à des pouvoirs publics et à des intérêts privés. Le groupe ECOLO n'accepte pas cette mixité des intercommunales. Il a dès lors déposé une proposition d'ordonnance à ce sujet. Nous regrettons, en cette fin de législature, que nous ne soyons jamais arrivés à légiférer en la matière, bien qu'un débat ait cependant été ouvert en commission des Affaires intérieures. La Région wallonne, de son côté, est pourtant parvenue à avancer un certain nombre d'éléments, entre autres en termes de limite de cumul des mandats au niveau des intercommunales.

Le conseil d'administration de ces sociétés est composé, entre autres, de mandataires politiques dont certains, soulignons-le, cumulent ce mandat avec un mandat de député régional. Nous avons ici un débat continu entre les intérêts locaux et les intérêts régionaux. Cela pose clairement un problème éthique : peut-on à la fois être juge et partie dans ce type de débat ?

Il y eut un certain malaise lorsque lors de l'audition des sociétés de distribution, l'exposé fut présenté par le président d'Interga, un certain ... Willem Draps, député bruxellois. Ce dernier avait, quelques semaines auparavant, annoncé en commission qu'il allait suivre prioritairement ce débat au nom de son groupe !

C'est donc avec un certain espoir de voir avancer le débat sur cette problématique que le Parlement bruxellois a reçu enfin, au mois de novembre 1998, un projet d'ordonnance portant création de commissions communales en matière de coupures de la fourniture de gaz. Ce texte émanant du Gouvernement, on pouvait s'attendre, dans la logique parlementaire, à ce que la majorité le soutienne. En réalité, il n'en est rien, ce texte ayant d'énormes faiblesses. Remarquons qu'ECOLO — tout comme la majorité — ne tenait pas à le soutenir. Pour nous, il présentait beaucoup d'éléments négatifs. On créait une commission locale au sujet de laquelle on n'apportait aucune précision quant à sa composition. Celle-ci pouvait, par exemple, être composée de mandataires locaux développant éventuellement des pratiques clientélistes. On pouvait également y trouver — pourquoi pas ? — des membres du conseil d'administration d'une intercommunale de distribution de gaz. On sait aussi que l'arbitrage se faisait par cette commission et pas par la justice. Entre autres, dans notre texte, nous avons souligné à plusieurs reprises combien l'arbitrage judiciaire était un élément important.

La commission rendait son avis après la coupure. Une série d'autres éléments sur lesquels je ne vais pas m'étendre nous posaient aussi de très sérieux problèmes. Ce texte était tellement faible par son contenu et ses « avancées » sociales qu'il n'a même pas fait l'objet du soutien de la majorité. Ce soutien était d'autant plus difficile qu'au sein même des deux principales formations francophones de la majorité, il y avait débat interne très riche. Fallait-il ou non un judiciaire ? Toute une série de questions d'arbitrage importantes étaient posées.

Il faut rendre hommage à la qualité des débats et, *in fine* au texte déposé en séance publique.

J'en arrive, avant de conclure, à ce projet, — ou plutôt cette proposition d'ordonnance —, étant donné la modification substantielle par rapport au projet initial.

Vu l'impossibilité pour les parlementaires de la majorité de s'accorder sur le texte du Gouvernement, les travaux furent

interrompus au mois de décembre pour reprendre fin janvier. La majorité a utilisé cette période pour trouver un nouveau compromis.

Ce temps a également été mis à profit par les sociétés de distribution qui ont clairement participé à la rédaction du texte de compromis. Des échanges épistolaires le prouvent. Cette pratique traduit clairement l'influence qu'ont les sociétés mixtes de distribution d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale sur les législations qui les concernent. C'est un constat.

Quelle analyse faisons-nous de cette nouvelle proposition d'ordonnance ?

L'utilisation de la nouvelle loi sur le surendettement — article 3 — est intéressante, dans la mesure où elle permet un arbitrage judiciaire auquel nous sommes très sensibles. Néanmoins, l'analyse des travailleurs sociaux est beaucoup plus réservée sur les conséquences pratiques que pourrait avoir, sur le terrain, l'application d'une telle loi pour limiter les coupures.

Outre des interrogations d'ordre juridique, d'après certains contacts que nous avons eus avec des travailleurs sociaux, seulement 25 % des personnes en situation d'endettement, verraient leur compteur de gaz maintenu ouvert grâce à cette législation. Toujours est-il qu'elle existe.

L'article 4 prévoyant qu'une personne qui perçoit une aide sociale du CPAS ne peut subir une coupure est une bonne chose, mais ayons l'honnêteté intellectuelle de reconnaître qu'elle est déjà d'application aujourd'hui.

Quant à la possibilité d'éviter la coupure sous le couvert d'une « proposition » — à soumettre aux distributeurs ? — de plan de paiement négociée au sein des CPAS, les mêmes commentaires sont à faire que sur le projet du Gouvernement. Des personnes en situation de précarité sociale ont très souvent des difficultés à suivre ces plans, il faut le savoir.

Remarquons que ces plans de paiement sont réalisés, avec le soutien du CPAS, sous financement public, un fonds d'assistance régional. Il s'agit d'une aide indirecte aux distributeurs qui payent aujourd'hui des sociétés privées de recouvrement de dettes pour assumer cette fonction.

Il subsiste un point très positif, le prolongement de la date d'interdiction des coupures du 1^{er} novembre au 31 mars. Le texte initial prévoyait la date du 1^{er} décembre.

Ce point ne doit pas occulter un recul, peut-être symbolique, par rapport au texte des résolutions votées à l'unanimité — à l'exception de certains élus d'extrême droite — au sujet des mesures à prendre durant l'hiver. Il est effectivement prévu dans ces résolutions qu'à la demande des CPAS, les familles démunies qui ont fait l'objet d'une coupure avant la date du 1^{er} novembre voient au moins leur alimentation de gaz rouverte durant l'hiver. Toute symbolique que puisse éventuellement être cette mesure, compte tenu de cette nouvelle ordonnance, nous en regrettons la disparition dans le présent texte.

Que penser finalement de cette proposition d'ordonnance ? Quel sera le vote des écologistes ?

Nier une certaine avancée sociale serait une totale hypocrisie, même si le contexte dans lequel ce texte a été élaboré et certaines de ses mesures nous laissent un goût amer. Il y va, par exemple, de la non-réouverture des compteurs durant l'hiver.

Une avancée existe, en particulier dans l'inscription dans un texte de loi de l'interdiction de coupure durant cinq mois de l'année. Remarquons que le décret voté, ce 24 février, au Parlement wallon limite l'interdiction de coupures du 15 décembre au 15 février, soit deux mois seulement dans une région au climat plus rude. Cinq mois en Région de Bruxelles-Capitale, ce n'est pas rien...

Des interrogations subsistent, particulièrement sur l'application effective de la nouvelle législation fédérale sur le surendettement. En ce sens, l'amendement écologiste voté ce matin en commission, qui vise à imposer au futur Gouvernement bruxellois de faire un rapport au Parlement sur l'application de cette nouvelle ordonnance, nous semble très important. Il constitue un fait déterminant dans notre vote final.

Le travail législatif réalisé depuis des années par ECOLO et d'autres sur la problématique des coupures, montre la dimension prioritaire d'un tel dossier. S'il est vrai que nous aurions voulu aller plus loin dans la protection sociale des personnes démunies, nous voterons positivement ce texte parce que nous avons la garantie de pouvoir débattre des conséquences de son application et de continuer, comme nous l'avons fait jusqu'à aujourd'hui, à pouvoir modifier un texte de loi dans le sens d'une plus grande protection des plus démunis. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier Mme Foucart pour l'excellent rapport qu'elle a rédigé et qu'elle a synthétisé à la tribune. Je pense qu'elle a correctement traduit les différentes étapes; c'est essentiel pour pouvoir comprendre ce débat.

Je voudrais également souligner, en tant que participant aux travaux de la commission, combien les discussions qui s'y sont tenues peuvent être qualifiées de travail parlementaire. Il s'est agi d'un vrai débat, d'un véritable échange de points de vue où l'un et l'autre tentaient de convaincre et d'exposer ce qu'ils pensaient être correct. Il me paraît important de souligner que dans un tel débat, personne n'a le monopole de la question et de son traitement. Chaque commissaire avait le même souci de lutter efficacement contre la pauvreté. Cet engagement fut tellement net qu'à un moment donné — il faut avoir le courage de le dire —, le débat fut moins partisan.

J'ai vraiment eu le sentiment, en effet, que le travail de la commission avait été bien au-delà de ce que certains groupes politiques pensaient. Peut-être certains retards ont-ils été causés par cette distanciation entre le travail des commissaires et des groupes politiques ? Cela dit, nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les engagements pris à cette tribune lors de discussions de résolutions vont se concrétiser aujourd'hui par le vote d'une législation. Je voudrais souligner que si à chaque reprise, lors des débats relatifs à ces résolutions, nous voulions travailler rapidement pour faire face à des situations d'urgence du fait de l'arrivée de la saison hivernale, aujourd'hui, nous arrivons à proposer un texte qui devrait pouvoir résoudre le problème de fond sans travailler dans l'urgence. C'est la raison pour laquelle un amendement du groupe ECOLO n'a pas été soutenu ce matin: en fait, nous mettons en place des dispositions qui doivent être appliquées à long terme, en permanence, et qui doivent nous permettre de ne pas traiter les problèmes dans l'urgence. Normalement, il n'y a plus lieu de craindre la nécessité de devoir rouvrir des compteurs car, préalablement, une procédure qui permet d'éviter ce problème aura été mise en place.

En quelque sorte, le vote de ce projet d'ordonnance est l'aboutissement d'une trilogie qui garantira une vie décente aux Bruxellois, trilogie liée à la fourniture d'énergie.

M. Drouart a parlé de proposition d'ordonnance, mais pour ma part, je préfère parler du vote d'un texte qui émane de la commission où toutes les parties ont travaillé, tant les partis politiques que le Gouvernement.

Aujourd'hui, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit se formuler en termes de droit à un minimum de dignité humaine. Cette dignité réside dans la possibilité de disposer des énergies nécessaires pour faire face à ces besoins premiers tels que le fait de se loger, de se chauffer et de se nourrir. C'est bien dans cette perspective que mon groupe s'est toujours placé. Comme l'ont rappelé Mme Foucart et M. Drouart, très vite le Parlement bruxellois s'est penché sur cette problématique de fourniture minimale d'énergie. C'est ainsi qu'un premier projet a été voté afin de garantir la fourniture minimale de deux ampères.

Lors de la législature précédente, nous avons revu la problématique à la lumière de l'expérience. A la suite d'une proposition que j'ai eu l'honneur de déposer, nous avons porté la fourniture minimale d'électricité à six ampères, en améliorant le système. Il convient de souligner — M. Drouart l'avait fait explicitement lors du débat relatif à la fourniture minimale d'électricité et il vient encore de le faire, cette fois, de manière implicite — que la Région bruxelloise est vraiment une région pionnière et un exemple en la matière. Nous sommes un laboratoire qui devrait constituer une référence sur le plan européen. Nos pratiques devraient maintenant être transposées aux autres régions du pays mais aussi aux autres régions d'Europe.

Les débats furent longs car il existait des problèmes techniques à surmonter et des points de vue divergents à prendre en considération. Nous avons été de ceux qui désiraient un système proche du système lié à la fourniture minimale d'électricité. Nous souhaitions un système simple et efficace. Nous avons toujours eu la conviction que l'idéal serait de parvenir à un mécanisme permettant d'avoir une décision extérieure. C'est la raison pour laquelle la proposition que j'ai déposée avec M. Ouezekhti faisait référence à une décision judiciaire.

Nous avons par ailleurs auditionné les mouvements de pression soutenant les consommateurs ou les producteurs. A l'issue de ces travaux, la commission a opté pour une voie médiane, non pas dans le but de s'aligner sur un consensus qui aurait permis aux uns et aux autres de justifier leur vote, mais plutôt dans le but de choisir un mécanisme doté de plusieurs facettes, de façon à toucher toutes les populations concernées selon leurs situations spécifiques. Je crois que nous sommes parvenus à une formule qui nous donne un réel levier en matière de lutte contre la pauvreté.

Il serait certes prétentieux d'affirmer que cette formule est irréprochable. Nous devons nécessairement poursuivre notre réflexion. L'amendement déposé ce matin me semble à cet égard offrir la garantie que le débat sera repris. Le débat ne sera d'ailleurs probablement jamais clos car je crois, hélas, qu'il existera toujours une certaine pauvreté pour laquelle il faudra perpétuellement agir. Nous devons dès lors immanquablement revenir sur le problème de la fourniture minimale d'énergie au cours de la prochaine législature. Nous sommes donc, en quelque sorte, amenés à engager le futur Parlement — dont certains d'entre nous feront encore sans doute partie — à avoir une réflexion globale pour arriver à une certaine similitude des différentes législations liées à la fourniture minimale d'énergie. Nous avons un texte pour l'électricité, nous en aurons un pour le gaz, nous en avons un pour l'eau. Le travail futur sera de décider s'il n'y a pas lieu d'arriver à une formule similaire pour les trois, mais laissons ce point pour plus tard.

Je souhaiterais également souligner que le texte soumis au vote cet après-midi comporte des améliorations indéniables dont l'interdiction de procéder à des coupures de gaz entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, l'encadrement social du débiteur par le biais de la médiation de dettes et de la collaboration des CPAS et, enfin, des balises pour éviter les abus.

Nous pouvons dire que nous sommes restés dans la logique du marché. Le gaz est un produit, il n'y a pas lieu de le soustraire à la logique du marché, c'est-à-dire que ceux qui consomment doivent rémunérer les fournisseurs. Nous avons veillé à ce qu'il en soit ainsi et à ce que la législation ne soit applicable qu'à ceux qui sont de bonne foi.

Outre l'évaluation de la législation, le travail parlementaire futur sera encore long et important. Le prochain Gouvernement bruxellois devra y collaborer, comme il l'a déjà fait pour ces législations.

Je souhaitais émettre ces considérations au sujet de ce texte tout en traçant le travail futur en cette matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la routine de nos travaux — qui atteint, reconnaissons-le, notre Assemblée parlementaire comme toute institution — nous amène à nous réjouir régulièrement de l'adoption de tel ou tel texte législatif.

Le projet d'ordonnance, établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique, tel qu'amendé en commission et proposé aujourd'hui en séance plénière, ne s'inscrit nullement dans la routine que je viens de décrire.

Pour le parti socialiste, ce texte est fondamental et représente l'issue d'un long travail de réflexion, de dialogue, de recherche d'un accord. Nous avons ainsi procédé à l'audition de l'ensemble des personnes et groupes concernés, tant les associations de terrain connaissant la réalité de la pauvreté et de l'endettement que les sociétés de distribution. Nous avons aussi longuement discuté avec nos partenaires de la majorité, afin d'aboutir à un accord essentiel pour nous. Nous avons enfin écouté l'opposition, dont nous avons accepté certains amendements.

Le groupe socialiste s'était fixé un objectif : adopter avant la fin de la législature une législation structurelle dans cette matière extrêmement sensible de la fourniture de gaz, c'est-à-dire, pour reprendre une expression utilisée par le Coordonnateur gaz-électricité-eau, d'un « droit à se chauffer ».

L'opposition avait déposé des propositions. Dans l'attente d'un projet du Gouvernement, le groupe socialiste a dès lors voulu relancer le débat en déposant également, le 12 mars 1998, une proposition d'ordonnance réglementant la distribution publique de gaz par réseau.

Nous avons rappelé à cette occasion que l'accès aux ressources énergétiques figurait parmi les droits économiques et sociaux consacrés lors de la dernière réforme de la Constitution, au rang des droits fondamentaux devant être garantis à toute personne.

Notre proposition d'ordonnance visait donc à apporter une solution structurelle au problème des coupures de la fourniture de gaz pour les ménages en difficulté, tout en préservant les meilleures conditions d'exercice de la mission de service public assurée par les distributeurs.

La proposition socialiste présentait en outre deux caractéristiques essentielles. La première consistait à prévoir l'intervention d'un organe public avant toute coupure, et pas après. La seconde originalité de la proposition socialiste était le rôle dévolu au CPAS. Nous avons estimé qu'une procédure d'accompagnement social était indispensable. Dès lors, la mission d'arbitrage confiée par la proposition au CPAS était

couplée à celle d'élaborer avec l'abonné un plan d'accompagnement social, afin d'aider celui-ci à résoudre sa situation qui, les associations de terrain nous l'ont rappelé, ne se limite pas au problème ponctuel de la fourniture de gaz.

Lors du dépôt du projet d'ordonnance, nous avons clairement indiqué notre volonté d'aboutir sur la base du texte du Gouvernement, moyennant les principes auxquels nous ne pouvions renoncer :

— l'intervention sociale ou judiciaire doit se faire avant coupure;

— un rôle d'accompagnement social doit être reconnu aux CPAS;

— une règle particulière doit être définie pour la période hivernale, laquelle doit être élargie du 1^{er} novembre au 31 mars.

Je souhaiterais remercier tant le ministre Chabert, qui a accepté que son projet d'ordonnance soit largement amendé, que nos partenaires de la majorité qui ont, dans ce dossier, tenu compte des éléments apparus au cours de ces longues discussions, de même que l'opposition, qui a suivi les débats avec constance et a fait preuve d'une participation très active.

Je dois honnêtement reconnaître que l'accord auquel nous avons abouti était, il y a un an encore, inespéré. L'ordonnance que nous adopterons aujourd'hui présente l'avantage d'être remarquablement simple. J'ai eu l'occasion de souligner que j'estimais essentiel, vis-à-vis tant des consommateurs que des CPAS et du public en général, qu'elle puisse être exposée clairement et qu'il ne soit pas fait état de confusions multiples. C'est précisément parce que nous avons défini un mécanisme simple que l'ensemble des commissaires ont réussi à s'accorder. Il sera donc peut-être efficace.

Par cette ordonnance, nous allons interdire les coupures sans contrôle et insérer les CPAS dans la problématique — deux revendications du groupe socialiste — de même que sera associé le pouvoir judiciaire pour répondre à une demande exprimée par nos partenaires.

Je souhaiterais, sans détailler l'ensemble des articles, relever les accents les plus positifs et la charpente du texte qui est proposé.

L'élément nouveau, intégré à ce projet d'ordonnance, est l'entrée en vigueur, ce 1^{er} janvier 1999, de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes, dite loi Di Rupo.

Le nouvel article 4 du projet d'ordonnance prend en compte la situation d'un abonné en état de surendettement qui introduit une demande de règlement collectif de ses dettes, conformément à cette loi du 5 juillet 1998. La société de distribution ne peut plus procéder à la coupure dès notification de la demande de règlement collectif des dettes.

Le nouvel article 5 du projet d'ordonnance vise les cas où cette nouvelle loi ne trouverait pas à s'appliquer; il peut également être invoqué si le règlement collectif de dettes n'aboutit pas. Cet article décrit le rôle d'accompagnement social dévolu au CPAS.

Le Centre public d'aide sociale soit fait savoir au distributeur que l'abonné bénéficie d'une aide sociale, soit transmet au distributeur une proposition de plan de paiement préparée en accord avec l'abonné. Il n'est pas nécessaire, monsieur Drouart, que le distributeur marque son accord sur ce plan. Dans les deux cas, la société de distribution ne peut plus opérer de coupure.

On a peu parlé de la répartition du fonds d'aide. Celle-ci est modifiée pour mieux tenir compte des cas tels qu'ils se présentent et qui sont pris en charge par les CPAS. Actuellement, cette

répartition est inégale sur la place de Bruxelles, comme chacun le sait.

Nous avons ici un mécanisme qui n'est plus forfaitaire, qui ne peut plus donner lieu à une distorsion dans la distribution de l'aide, mais qui va s'appliquer au cas par cas, et au nombre de cas pris en charge par les CPAS.

Enfin, le nouvel article 7 introduit, sous la forme d'une législation et non plus d'une résolution, l'interdiction de coupure durant une période hivernale très large. J'ai le sentiment que le projet d'ordonnance tel qu'amendé représente une réelle avancée sociale.

J'espère que, à l'instar des écologistes, l'ensemble de l'opposition démocratique nous rejoindra dans l'adoption de ce texte, d'autant plus qu'un amendement de dernière minute en permettra l'évaluation après un an de mise en pratique. Je crois que cette évaluation est importante. Nous avons confiance dans le mécanisme proposé mais il me paraît intéressant de voir comment il fonctionne après un an, si toutes les parties s'y sont retrouvées et s'il a réellement l'efficacité que nous espérons.

Si l'opposition démocratique ne nous rejoignait pas, ce serait regrettable car nous avons aujourd'hui l'occasion de nous réunir par un vote unanime.

Bien entendu, le groupe socialiste apportera son soutien au projet d'ordonnance tel qu'amendé. Comme j'ai eu l'occasion de le dire — mais chacun commence à savoir que j'ai un tempérament optimiste — je suis persuadée que le système est fondamentalement efficace et qu'il peut être appliqué, en raison de sa simplicité et de son caractère préventif. Cette remarque a été formulée par plusieurs personnes. Vous vous êtes spécifiquement posé la question, monsieur Chabert, de savoir si, dans notre grande sagesse, nous allions élaborer un mécanisme applicable. Je crois que nous l'avons fait. Vous l'avez reconnu et je vous remercie de nous avoir suivis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention sera brève. Je voudrais tout d'abord féliciter Mme Foucart pour son excellent rapport et remercier le président de la commission M. Leduc pour les après-midis, les soirées et les débuts de nuit que nous avons passés ensemble au cours des travaux de la commission.

C'est pour moi un grand honneur de vous présenter aujourd'hui ce projet d'ordonnance que l'on qualifie d'événement bruxellois. Mes collègues ont expliqué les raisons pour lesquelles nous sommes en avance par rapport aux deux autres régions.

La majorité et l'opposition ont travaillé de concert, à l'exception de l'extrême droite qui a brillé par son absence durant ces longues semaines de commission.

Mme Françoise Dupuis. — Tant mieux !

M. Mostafa Ouezekhti. — Effectivement !

On peut se féliciter de l'aboutissement d'un travail parlementaire intéressant. Chacun y a collaboré en fonction de ses convictions, plus personnelles que partisans.

Ce fut un travail de longue haleine car un consensus a dû être dégagé au sein de la commission sur la volonté de répondre à des problèmes de dignité humaine et également aux difficultés éventuelles rencontrées par les distributeurs. Il va de soi qu'il faut

trouver un terrain d'entente pour l'ensemble des opérateurs. Notre commission a eu la chance de collaborer avec M. le ministre Chabert qui fut à l'écoute des parlementaires, ouvert aux discussions et aux propositions d'amendements. Il faut rappeler qu'il avait hérité de ce dossier difficile de son prédécesseur démissionnaire.

Aujourd'hui, si toutefois l'Assemblée adopte notre proposition, on peut se vanter d'avoir un outil efficient et à la pointe par rapport aux autres régions.

Le résultat est plus que positif : c'est une belle victoire, dans un pays comme le notre où la rudesse de l'hiver touche un nombre croissant de victimes tombées dans la précarité. Il faut savoir que plus de 68 % des ménages se chauffent et cuisinent au gaz. En d'autres termes, un nombre très important de personnes susceptibles de se trouver, à un moment ou à un autre, dans l'impossibilité de payer leur facture de gaz risquaient d'être privées du moyen de se chauffer. Or tout individu a le droit à des conditions de vie décentes. Grâce à ce texte, toute coupure unilatérale sera désormais illégale, et la décision sera arbitrée par un juge de paix selon la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes.

Nous avons également obtenu que la période durant laquelle toute coupure est interdite soit étendue du 1^{er} novembre au 31 mars, comme l'a expliqué le rapporteur.

Nous étions favorables à ce que la création d'une commission en matière de coupure de gaz se fasse à l'échelle communale, et ce pour des raisons de prérogatives régionales. *In fine* il reviendra aux CPAS de gérer les dossiers. Et là encore, je peux nous féliciter d'une grande avancée. Un remboursement forfaitaire de 4 000 francs leur sera accordé à chaque fois qu'ils transmettront au distributeur une information selon laquelle un client justifie un état de nécessité sociale. Cette assistance constitue un véritable incitant à ce que les CPAS exercent leur mission d'assistance ou d'aide. Je rappelle que le projet initial prévoyait une répartition du Fonds d'entraide au prorata du nombre de minimexés par communes, critère qui était loin de refléter la réalité du terrain.

Enfin, dans le souci d'une parfaite information, chaque mise en demeure comportera le texte de la présente disposition et informera l'abonné qu'il peut refuser que son nom soit communiqué au CPAS.

Parce qu'il constitue, je le répète, un remarquable travail parlementaire, je félicite à nouveau notre commission ainsi que M. le ministre Chabert, pour cet aboutissement plus que positif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je m'inscris dans la suite de ce que M. Drouart a dit au nom du groupe ECOLO. Notre collègue a en effet déjà exprimé non seulement les aspects positifs du projet mais également les réserves que nous émettons sur ce texte. Mais c'est ici la question de la bouteille (de gaz) à moitié vide ou à moitié pleine ! Nous voulons considérer ce projet d'ordonnance comme une avancée positive. En effet, comme d'autres l'ont déjà dit, celui-ci est le fruit d'un travail parlementaire approfondi et d'une coopération remarquable.

Le présent projet ainsi que les propositions s'inscrivent dans le prolongement de nos travaux sur le surendettement et la médiation de dettes. En effet, la grande majorité des personnes qui ont des problèmes pour assurer le paiement de leur note d'énergie, se trouvent dans une situation sociale difficile. Il ne s'agit pas là de dépenseurs fous mais de personnes qui ont connu des difficultés de parcours, par exemple une perte d'emploi, un

problème familial, un ennui de santé, et qui ne peuvent plus remplir des engagements qu'elles avaient pris auparavant, lorsque leur situation était meilleure. Selon moi, il faut également une approche globale de la situation sociale de précarité et de surendettement.

Par ailleurs, ce projet d'ordonnance se situe également dans les prolongements du rapport pauvreté car il concrétise le point 5 des recommandations formulées par notre assemblée. Cela démontre notre volonté de faire en sorte que les rapports et recommandations de notre assemblée ne soient pas que de bonnes intentions. C'est un point positif dans le travail d'un Parlement.

Je me réjouis, par ailleurs, de l'amendement qui a été adopté, de l'évaluation qui aura lieu après un an, laquelle peut s'appliquer aussi au bilan annuel de la lutte contre la pauvreté. J'espère donc que le ministre fera en sorte que cette évaluation trouve également sa place dans le prochain bilan. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le débat fut en effet difficile.

Comment venir au secours de ceux qui, véritablement sont dans l'incapacité d'assumer une facture de gaz, dès lors que la Région n'est pas compétente pour revoir le tarif du gaz, matière fédérale; dès lors que la Région n'est pas compétente pour réduire le temps de travail sans diminution de salaire et donc répartir le travail salarié de sorte qu'il y ait moins de pauvres; dès lors que nous intervenons au moment où le mal est fait, et les aider sans, pour autant, aider ceux qui considèrent que cette facture doit être payée après toutes les autres au motif qu'une grosse entreprise publique ou mixte peut attendre ce paiement qui interviendra après les traites pour la voiture, la télé, etc... ?

Comment trancher le conflit entre le consommateur débiteur et le distributeur créancier en le confiant à une personne, à même d'apprécier la capacité de paiement du débiteur consommateur, qui ne se contentera pas d'un simple calcul mathématique: la facture s'élève à autant; le créancier peut accepter tel délai; on divise par autant de mois et le débiteur est prié de se débrouiller pour payer; comment aider ce débiteur réellement malheureux sans oublier que le gaz a un prix? Il pourrait être réduit mais il y en aura toujours un.

Pour le produire, un des prix payés à l'heure actuelle pour le gaz, ce sont quelques familles égoergées en Algérie, puisqu'il est vraisemblable que les massacres qui ont lieu dans ce pays ont aussi lieu pour le contrôle des gisements de gaz. Il faudra bien que quelqu'un paye le prix de production et de distribution.

Comment dès lors, venir véritablement au secours du débiteur malheureux, sans purement et simplement reporter la facture sur quelqu'un d'autre de façon injuste? Comment désigner un arbitre qui ne soit pas assommé par l'arriéré judiciaire — qui puisse juger suivant des dispositions précises et non pas seulement en équité, dès lors que le juge, indépendant et, corrélativement irresponsable, ne peut, faute de lignes de conduite précises, que travailler suivant ses propres conceptions du juste. Mais que'est-ce que l'équité quant on est indépendant et, partant, irresponsable ?

Comment faire en sorte que les CPAS qui, concrètement, depuis 15 à 20 ans, interviennent tous les jours financièrement à concurrence de millions, puissent intervenir d'une manière plus efficace ?

Comment venir en aide à ces débiteurs malheureux sans porter atteinte au service public et à ses privilèges, c'est-à-dire

sans miner le service public lui-même ? Tout cela a été abordé en commission et ce ne fut pas facile.

Aujourd'hui, je me réjouis d'une chose : le recours au juge est laissé à l'appréciation du débiteur. La procédure de règlement collectif des dettes ne peut être enclenchée que par le débiteur, jamais par le créancier ni par aucune autre autorité publique ou privée. Si le débiteur choisit cette formule, il la suit jusqu'au bout.

J'en profite pour signaler que, dans cette procédure, ce n'est pas le juge lui-même qui tranche qu'il désigne une personne, le plus souvent un avocat, pour arbitrer le conflit. Si le débiteur ne choisit pas cette procédure judiciaire, il peut opter pour le CPAS. Techniquement, le CPAS sera mieux à même qu'aujourd'hui de négocier l'apurement de la dette : en effet, quoi qu'il arrive, si le CPAS se préoccupe du cas, la coupure sera de toute manière interdite.

Ainsi, le distributeur aura le choix entre accepter des termes et des délais, voire des abandons de créances, pour espérer un jour poursuivre ses approvisionnements en étant payé ou bien se trouver dans l'obligation de continuer à approvisionner sans être payé, puisque la coupure sera interdite.

C'est en cela que le CPAS se trouvera aujourd'hui dans une situation beaucoup plus favorable pour négocier.

Etc'est ce dont je voulais me réjouir publiquement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, le présent projet d'ordonnance vise à concrétiser l'objectif du Gouvernement de parvenir à un règlement légal et structurel, ainsi que vous venez de le dire, pour la prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique.

Je crois qu'il s'agit d'un bon projet, que le texte est équilibré et qu'il facilitera son application quotidienne. C'était notre grand souci.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet. La sagesse ne se trouve pas toujours dans un seul camp, ou dans le camp du Gouvernement. Sincèrement, merci à tous ceux qui ont aidé à trouver une solution, ce qui ne fut pas toujours facile.

Grâce à l'expérience des gens de terrain qui connaissent bien le problème, ce projet a été nettement amélioré par rapport au projet du Gouvernement, reconnaissons-le. C'est tout à l'honneur du Parlement d'être arrivé à ce résultat : ce travail est important d'un point de vue social et il honore tous ceux qui ont mis non seulement leur cœur mais aussi leur intelligence et leur expérience pour y parvenir.

Aucune obligation n'est imposée aux CPAS : on leur demande d'effectuer une enquête sociale auprès des abonnés confrontés à des difficultés de paiement ; ils reçoivent une indemnité de 4 000 francs du Fonds d'assistance.

Il s'agit donc d'un travail de qualité. La majorité est parvenue à trouver des formules qui tiennent compte de l'ensemble des préoccupations et des propositions avancées lors des débats.

Je note avec satisfaction que les modifications respectent la nouvelle législation sur les règlements collectifs des dettes. Je tiens dès lors à remercier une nouvelle fois la rapporteuse, Mme Foucart, ainsi que tous les membres qui ont accompli un travail remarquable : trouver un consensus à travers toutes ces proposi-

tions émanant de différents horizons politiques n'a certes pas été chose facile.

A un certain moment, je me suis dit qu'on ne trouverait jamais ce consensus. Finalement, il a été obtenu et je m'en réjouis.

J'ajouterai une note positive à l'ensemble de ce qui vient d'être dit. J'espère que pour d'autres projets, pour lesquels nous sommes encore à la recherche d'un consensus, naîtra également, dans un délai rapproché si possible, un tel consensus. C'est beaucoup mieux pour tout le monde et cela sert surtout les intérêts des Bruxellois. Je vous remercie et je vous félicite. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. Cette ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'application de la présente ordonnance, il faut entendre par :

1^o coupure : opération par laquelle le distributeur suspend la fourniture de gaz en raison du dépassement des délais de paiement par l'abonné mis en défaut, comme indiqué dans les conditions générales pour la fourniture de gaz.

2^o abonné : la personne physique au nom de qui un compteur a été ouvert pour la fourniture de gaz à sa résidence principale, pour un usage domestique.

3^o distributeur : l'intercommunale qui fournit le gaz.

Art. 2. Voor de toepassing van deze ordonnantie moet men verstaan onder :

1^o schorsing : handeling waarbij de verdeler de gaslevering schorst wegens het overschrijden van de betalingstermijnen door de ingebreke gestelde abonnee, zoals vermeld in de algemene voorwaarden voor de levering van gas.

2^o abonnee : de natuurlijke persoon op wiens naam een meter is geopend voor de levering van gas in zijn hoofdverblijf, voor huishoudelijk gebruik.

3^o verdeler : de intercommunale die gas levert.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La consommation de gaz fait l'objet d'une facturation propre par le distributeur chaque fois que l'abonné le demande.

Art. 3. De verdeler maakt een afzonderlijke factuur op voor het gasverbruik, telkens de abonnee hierom vraagt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4 (nouveau). Dès qu'il reçoit notification de la décision d'admissibilité d'une demande de règlement collectif de dettes d'un abonné prévue par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, le distributeur ne peut plus procéder à la coupure chez cet abonné.

Cette interdiction prend fin au rejet, au terme ou à la révocation du règlement collectif de dettes de l'abonné.

Cette interdiction cesse également si l'abonné dépasse les délais de paiement des factures relatives à la consommation de gaz pour une période postérieure à la date de la requête visée à l'article 1675/4, § 1^{er}, du Code judiciaire.

Art. 4. Zodra de verdeler kennis krijgt van de beschikking van toelaatbaarheid van een vordering tot het verkrijgen van een collectieve schuldenregeling van een abonnee, zoals bepaald bij de wet van 5 juli 1998 betreffende de collectieve schuldenregeling en de mogelijkheid van verkoop uit de hand van de in beslag genomen onroerende goederen, kan de verdeler de levering aan deze abonnee niet meer afsluiten.

Dit verbod vervalt bij de afwijzing, aan het einde of bij de herroeping van de collectieve schuldenregeling van de abonnee.

Dit verbod vervalt ook als de abonnee de termijnen overschrijdt voor de betaling van de facturen betreffende het gasverbruik voor een periode na de datum van het verzoekschrift bedoeld in artikel 1675/1, § 1, van het Gerechtelijk Wetboek.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Sauf les cas prévus à l'article 4, si dans les dix jours de l'envoi de la mise en demeure prévue par les conditions de fourniture du distributeur, l'abonné reste en défaut de paiement, le distributeur transmet au Centre public d'aide sociale (CPAS) de la commune où l'abonné a son point de fourniture de gaz, le nom et l'adresse de cet abonné.

La mise en demeure comporte le texte de la présente disposition et informe l'abonné qu'il peut refuser que son nom soit communiqué au Centre public d'aide sociale.

Si, au plus tard quarante-cinq jours après la transmission du nom de l'abonné au Centre public d'aide sociale, ce dernier n'a pas fait savoir au distributeur que cet abonné bénéficie d'une aide sociale par le Conseil de l'aide sociale ou n'a pas transmis au distributeur une proposition de plan de paiement, contresignée pour accord par l'abonné, le distributeur peut procéder à la coupure.

Si un abonné ne respecte pas un plan de paiement sur lequel il a marqué son accord, le distributeur peut procéder à la coupure quinze jours après une mise en demeure écrite.

Art. 5. Als de abonnee, behalve in de gevallen vermeld in artikel 4, binnen 10 dagen na de verzending van de ingebrekestelling bedoeld in de leveringsvoorwaarden van de verdeler niet betaalt, bezorgt de verdeler het Openbaar Centrum voor maatschappelijk welzijn (OCMW) van de gemeente waar de abonnee zijn gasaansluiting heeft, de naam en het adres van deze abonnee.

schappelijk welzijn (OCMW) van de gemeente waar de abonnee zijn gasaansluiting heeft, de naam en het adres van deze abonnee.

De ingebrekestelling bevat de tekst van deze bepaling en brengt de abonnee ervan op de hoogte dat hij kan weigeren dat zijn naam aan het Openbaar Centrum voor maatschappelijk welzijn doorgegeven wordt.

Als het Openbaar Centrum voor maatschappelijk welzijn uiterlijk 45 dagen nadat het kennis heeft gekregen van de naam van de abonnee de verdeler niet heeft bericht dat deze abonnee maatschappelijke bijstand krijgt van de Raad voor maatschappelijk welzijn of aan de verdeler geen voorstel van afbetalingsplan heeft toegezonden dat door de abonnee voor akkoord is medeondertekend, mag de verdeler de levering schorsen.

Als een abonnee het afbetalingsplan waarmee hij heeft ingestemd niet naleeft, kan de verdeler 15 dagen na een schriftelijke ingebrekestelling de levering schorsen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le Gouvernement crée un Fonds d'assistance en matière de coupures de fourniture de gaz couvrant les frais exposés par les Centres publics d'aide sociale pour l'application de l'article 5 de la présente ordonnance. Les distributeurs versent chaque année une contribution à ce Fonds d'assistance, afin d'en assurer l'équilibre.

Ce Fonds d'assistance rembourse au Centre public d'aide sociale un montant forfaitaire de 4 000 francs belges (99,16 euro), indexé annuellement à dater de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, chaque fois que le Centre public d'aide sociale transmet au distributeur l'information selon laquelle l'abonné bénéficie d'une aide sociale ou la proposition de plan de paiement visée à l'article 5 ou encore l'information selon laquelle l'abonné justifie ou non d'un état de nécessité sociale.

Le Fonds d'assistance est géré par les distributeurs sous le contrôle du Gouvernement qui en approuve les statuts.

Art. 6. De Regering richt een Hulpfonds voor schorsingen van gaslevering op dat de kosten dekt die de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn maken in het kader van de toepassing van artikel 5 van deze ordonnantie. De verdelers storten elk jaar een bijdrage in dit Hulpfonds, ten einde dit in evenwicht te houden.

Dit Hulpfonds betaalt aan het Openbaar Centrum voor maatschappelijk welzijn een forfaitaire vergoeding van 4 000 frank (99,16 euro) die jaarlijks wordt geïndexeerd, vanaf de inwerkingtreding van deze ordonnantie, telkens als het Openbaar Centrum voor maatschappelijk welzijn de verdeler ervan op de hoogte brengt dat een abonnee maatschappelijke bijstand geniet, een voorstel van afbetalingsplan bedoeld in artikel 5 bezorgt of informatie bezorgt waaruit blijkt dat de abonnee al dan niet doet blijken dat hij kansarm is.

Het Hulpfonds wordt beheerd door de verdelers onder toezicht van de Regering die er de statuten van goedkeurt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Aucune coupure ne peut avoir lieu, sauf pour des raisons de sécurité, entre le premier novembre et le 31 mars.

Art. 7. Behalve om veiligheidsredenen, mag er geen enkele schorsing plaatsvinden tussen 1 november en 31 maart.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Elle fera l'objet d'un rapport du Gouvernement au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale un an après son entrée en vigueur.

Art. 8. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Een jaar na de inwerkingtreding ervan zal de Regering erover verslag uitbrengen aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 55.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.55 uur.

Elle est reprise à 17 heures.

Ze wordt hervat om 17 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

ORDEMOTIE — MOTION D'ORDRE

M. le Président. — Het woord is aan de heer Vanhengel voor een ordemotie.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, deze namiddag heb ik een dringende vraag gesteld aan minister Hasquin over het probleem van de veiligheid van de buschauffeurs bij de MIVB. Daar minister Hasquin niet aanwezig was om persoonlijk op mijn vraag te antwoorden, hebt u mij beloofd een schrijven tot hem te richten om ons ongenoegen daarover te laten blijken. Het blijkt bovendien dat minister Hasquin niet alleen niet is komen opdagen om te antwoorden op mijn vraag ondanks het feit dat er deze morgen een rondetafelconferentie over deze problematiek plaats had tussen de MIVB en alle betrokken partijen, maar dat het antwoord van minister Hasquin dat door minister Gosuin werd voorgelezen ronduit misleidend en onjuist is. Minister Gosuin heeft een antwoord gegeven waaruit blijkt dat alle problemen binnen de MIVB zouden zijn opgelost. Op

het ogenblik dat minister Gosuin het antwoord namens minister Hasquin gaf, was reeds geweten dat de gesprekken op de rondetafelconferentie waren mislukt, dat er bij de MIVB in verband met de veiligheid van de chauffeurs grote problemen rijzen, dat er een crisisvergadering was gepland van het directiecomité en dat vanavond de vakbonden zullen vergaderen en dreigen met syndicale acties.

Mijnheer de Voorzitter, het is belangrijk dat u in uw schrijven aan minister Hasquin er niet alleen uw ongenoegen over laat kennen dat hij zijn verantwoordelijkheid heeft ontvlucht door hier niet persoonlijk op mijn vraag te antwoorden, maar dat u hem tevens laat weten dat wij zijn gebrek aan respect voor ons Parlement niet nemen en dat het strijdig is met de waardigheid van zijn ambt om hier door zijn collega informatie te laten verstrekken die manifest onjuist en in feite vals is.

Mogen wij u vragen om in verband met het gedrag van één van de leden van de Regering een uitvoerig gesprek te hebben op het eerstvolgend uitgebreid bureau van onze Assemblee?

De Voorzitter. — Mijnheer Vanhengel, ik heb u goed begrepen. U behoudt het recht om op een volgende vergadering opnieuw een interpellatie te houden of een nieuwe mondelinge vraag te stellen over het probleem van de veiligheid van de buschauffeurs bij de MIVB. Ikzelf zal in een brief aan minister Hasquin mijn opinie over de feiten laten weten.

La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, mon groupe soutient les propos de M. Vanhengel.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Par lettre de ce 26 février 1999, M. Michel Demaret m'informe, conformément à l'article 9, 3°, de notre Règlement, de sa démission du groupe PSC et du fait qu'il siègera dorénavant en tant qu'élue indépendant.

Met zijn brief van 26 februari 1999 deelt de heer Michel Demaret mij mee dat hij, in toepassing van artikel 9, 3°, van ons Reglement, ontslagnemend is uit de PSC-fractie en voortaan als onafhankelijke zitting zal hebben in onze Raad.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS :

— A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER SUPPLEMENTAIRE A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE NEERLANDAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (MONITEUR BELGE DU 15 AVRIL 1998)

— A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE NEERLANDAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (MONITEUR BELGE DU 21 AOUT 1998)

— ET A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER SUPPLEANT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE FRANÇAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (MONITEUR BELGE DU 21 AOUT 1998)

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN:

— VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN PLAATSVERVANGEND RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE NEDERLANDSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD (BELGISCH STAATSBLAD VAN 15 APRIL 1998)

— VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE NEDERLANDSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD (BELGISCH STAATSBLAD VAN 21 AUGUSTUS 1998)

— EN VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN PLAATSVERVANGEND RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE FRANSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD (BELGISCH STAATSBLAD VAN 21 AUGUSTUS 1998)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation de listes doubles de candidats:

— à une place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 15 avril 1998);

— à une place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 21 août 1998);

— à une place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 21 août 1998).

Aan de orde zijn de geheime stemmingen met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten:

— voor één openstaande plaats van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 15 april 1998);

— voor één openstaande plaats van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 21 augustus 1998);

— voor één openstaande plaats van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Franse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 21 augustus 1998).

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN PLAATSVERVANGEND RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE NEDERLANDSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER SUPPLEANT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE NEERLANDAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

De Voorzitter. — Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor één openstaande plaats van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 15 april 1998).

L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation de listes doubles de candidats à une place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 15 avril 1998).

— *De stembriefjes werden rondgedeed.*

Les bulletins de vote ont été distribués.

De Voorzitter. — Ik herinner u eraan dat in het huidige geval de voordrachten alleen door de Nederlandse taalgroep worden gedaan en dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous rappelle que dans le cas présent les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique néerlandais et qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

Ik stel u voor, voor het geheel van de geheime stemmingen, een secretaris van de Nederlandse taalgroep van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen voor de voordrachten die toekomen aan de Nederlandse taalgroep van de Raad met een van de andere secretarissen, bijvoorbeeld de heer Vanhengel, en een secretaris van de Franse taalgroep van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen voor de voordrachten die toekomen aan de Franse taalgroep van de Raad met een van de andere secretarissen, bijvoorbeeld mevrouw Guillaume.

Je vous propose, pour l'ensemble des scrutins secrets, de charger un secrétaire du groupe linguistique français siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller les scrutins, pour les présentations incombant au groupe linguistique français du Conseil, avec un des autres secrétaires, par exemple Mme Guillaume, et de charger un secrétaire du groupe linguistique néerlandais siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller les scrutins, pour la présentation incombant au groupe linguistique néerlandais du Conseil, avec un des autres secrétaires, par exemple M. Vanhengel.

Eerste kandidaat

Premier candidat

De Voorzitter. — Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het vacante ambt van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

— *Tot naamafroeping wordt overgegaan.*

Il est procédé à l'appel nominal.

De Voorzitter. — Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd?

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Je déclare le scrutin clos.

— *Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.*

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

De Voorzitter. — Uitslag van de stemmingen.

Voici le résultat des votes.

Aantal uitgebrachte stemmen : 7.

Nombre de voix émises : 7.

Blanco en ongeldige stem : 1.

Vote blanc et nul : 1.

Aantal geldige stemmen : 6.

Nombre de votes valables : 6.

Voor de heer Luc Mares : 6.

Pour M. Luc Mares : 6.

De heer Luc Mares bekomt dus de volstreekte meerderheid.

M. Luc Mares obtient donc la majorité absolue.

De heer Luc Mares is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. Luc Mares est présenté comme premier candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

Tweede kandidaat

Second candidat

De Voorzitter. — Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat

voor het vacante ambt van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

— *Tot naamafroeping wordt overgegaan.*

Il est procédé à l'appel nominal.

De Voorzitter. — Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd?

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Je déclare le scrutin clos.

— *Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.*

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

De Voorzitter. — Uitslag van de stemmingen.

Voici le résultat des votes.

Aantal uitgebrachte stemmen : 7.

Nombre de voix émises : 7.

Blanco en ongeldige stem : 1.

Vote blanc et nul : 1.

Aantal geldige stemmen : 6.

Nombre de votes valables : 6.

Voor de heer Marc Smout : 6.

Pour M. Marc Smout : 6.

De heer Marc Smout bekomt dus de volstreekte meerderheid.

M. Marc Smout obtient donc la majorité absolue.

De heer Marc Smout is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. Marc Smout est présenté comme second candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN RAADSHOOFD BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE NEDERLANDSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE NEERLANDAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

De Voorzitter. — Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor één openstaande plaats van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 21 augustus 1998).

L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation de listes doubles de candidats à une place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 21 août 1998).

— *De stembriefjes werden rondgedeeld.*

Les bulletins de vote ont été distribués.

De Voorzitter. — Ik herinner u eraan dat in het huidige geval de voordrachten alleen door de Nederlandse taalgroep worden gedaan en dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous rappelle que dans le cas présent les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique néerlandais et qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

Eerste kandidaat

Premier candidat

De Voorzitter. — Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het vacante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

— *Tot naamafroeping wordt overgegaan.*

Il est procédé à l'appel nominal.

De Voorzitter. — Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Je déclare le scrutin clos.

— *Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.*

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

De Voorzitter. — Uitslag van de stemmingen.

Voici le résultat des votes.

Aantal uitgebrachte stemmen: 7.

Nombre de voix émises: 7.

Blanco en ongeldige stem: 1.

Vote blanc et nul: 1.

Aantal geldige stemmen: 6.

Nombre de votes valables: 6.

Voor de heer Bruno Lybeer: 6.

Pour M. Bruno Lybeer: 6.

De heer Bruno Lybeer bekommt dus de volstrekte meerderheid.

M. Bruno Lybeer obtient donc la majorité absolue.

De heer Bruno Lybeer is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. Bruno Lybeer est présenté comme premier candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Tweede kandidaat

Second candidat

De Voorzitter. — Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het vacante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

— *Tot naamafroeping wordt overgegaan.*

Il est procédé à l'appel nominal.

De Voorzitter. — Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Je déclare le scrutin clos.

— *Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.*

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

De Voorzitter. — Uitslag van de stemmingen.

Voici le résultat des votes.

Aantal uitgebrachte stemmen: 7.

Nombre de voix émises: 7.

Blanco en ongeldige stem: 1.

Vote blanc et nul: 1.

Aantal geldige stemmen: 6.

Nombre de votes valables: 6.

Voor mevrouw Marianne Hooijer: 6.

Pour Mme Marianne Hooijer: 6.

Mevrouw Marianne Hooijer bekomt dus de volstrekte meerderheid.

Mme Marianne Hooijer obtient donc la majorité absolue.

Mevrouw Marianne Hooijer is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Mme Marianne Hooijer est présentée comme deuxième candidate à la place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER SUPPLEANT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE FRANÇAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN PLAATS-VERVANGEND RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE FRANSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation de listes doubles de candidats à une place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 21 août 1998).

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor één openstaande plaats van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Franse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 21 augustus 1998).

— *Les bulletins de vote ont été distribués.*

De stembriefjes werden rondgedeeld.

M. le Président. — Je vous rappelle que dans le cas présent, les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique français et qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

Ik herinner u eraan dat in het huidige geval de voordrachten alleen door de Franse taalgroep worden gedaan en dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Premier candidat

Eerste kandidaat

M. le Président. — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het vacante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 52.

Aantal uitgebrachte stemmen: 52.

Votes blancs et nuls: 9.

Blanco en ongeldige stemmen: 9.

Nombre de votes valables: 43.

Aantal geldige stemmen: 43.

Pour M. Claude Favart: 29.

Voor de heer Claude Favart: 29.

Pour Mme Anne Limpens: 6.

Voor mevrouw Anne Limpens: 6.

Pour M. Hervé Liedekerke: 3.

Voor de heer Hervé Liedekerke: 3.

Pour M. Michel Sterckx : 2.

Voor de heer Michel Sterckx : 2.

Pour M. Jean-Paul Bosquet : 2.

Voor de heer Jean-Paul Bosquet : 2.

Pour M. Claude-Alain Balthus : 1.

Voor de heer Claude-Alain Balthus : 1.

M. Claude Favart obtient donc la majorité absolue.

De heer Claude Favart bekommt dus de volstrekte meerderheid.

M. Claude Favart est présenté comme premier candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Claude Favart is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Second candidat

Tweede kandidaat

*(Moniteur belge du 21 août 1998
conseiller suppléant F)*

M. le Président. — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la place vacante de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het vacante ambt van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominatif.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd ?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises : 57.

Aantal uitgebrachte stemmen : 57.

Votes blancs et nuls : 13.

Blanco en ongeldige stemmen : 13.

Nombre de votes valables : 44.

Aantal geldige stemmen : 44.

Pour M. Michel Legau : 34.

Voor de heer Michel Legau : 34.

Pour M. Michel Sterckx : 3.

Voor de heer Michel Sterckx : 3.

Pour M. Hervé de Liedekerke : 3.

Voor de heer Hervé de Liedekerke : 3.

Pour Mme Viviane Levi : 1.

Voor mevrouw Viviane Levi : 1.

Pour M. Guy Kelder : 1.

Voor de heer Guy Kelder : 1.

Pour Mme Nicole Fraters : 1.

Voor mevrouw Nicole Fraters : 1.

Pour Mme Anne Limpens : 1.

Voor mevrouw Anne Limpens : 1.

M. Michel Legau obtient donc la majorité absolue.

De heer Michel Legau bekommt dus de volstrekte meerderheid.

M. Michel Legau est présenté comme second candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Michel Legau is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour poursuivre l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voort te zetten.

— *La séance plénière est suspendue à 17 h 20.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 17.20 uur.

Elle est reprise à 17 h 25.

Zij is hervat om 17.25 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en voorstellen.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE,
DE COORDINATION POLITIQUE ET DE COOPÉRA-
TION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET
SES ETATS MEMBRES D'UNE PART, ET LES
ETATS-UNIS MEXICAINS, D'AUTRE PART, ET A
L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 8 DECEM-
BRE 1997**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE OVEREENKOMST INZAKE
ECONOMISCH PARTNERSCHAP, POLITIEKE CO-
ÖRDINATIE EN SAMENWERKING TUSSEN DE
EUROPESE GEMEENSCHAP EN HAAR LID-
STATEN, ENERZIJD, EN DE VERENIGDE MEXI-
CAANSE STATEN, ANDERZIJD, EN MET DE
SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 8 DE-
CEMBER 1997**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

58 votent oui.

58 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, M. Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Eloy, Gatz, Lemmens, Lootens-Stael et Van Wallegem.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'EURO

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE
EURO**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

62 votent oui.

62 stemmen ja.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Lootens-Stael et Van Wallegem.

Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, het Vlaams Blok heeft zich onthouden omdat we niet willen meedoen aan de hip-hip-hoera-stemming rond Europa. De negatieve aspecten krijgen onvoldoende aandacht.

PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Vote nominatif sur les conclusions de la commission

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE DE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Naamstemming over de conclusies van de commissie

M. le Président. — Nous passons au vote sur les conclusions de la commission.

Wij gaan over tot de stemming over de conclusies van de commissie.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition d'ordonnance votent oui puisque les conclusions de la commission en proposent le rejet.

Zij die er voorstander van zijn dat het voorstel van ordonnantie wordt verworpen, stemmen ja omdat de commissie in haar conclusie voorstelt dat het wordt verworpen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est rejetée.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie verworpen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Oue-

zekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Vanhengel et Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Mme Nagy et M. Van Wallegem.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 1990 PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 19 JULI 1990 HOUDENDE OPRICHTING VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE DIENST VOOR BRANDWEER EN DRINGENDE MEDISCHE HULP

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de M. Veldekens à l'article 2.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heer Veldekens bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

52 votent non.

52 stemmen neen.

7 votent oui.

7 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, M. Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel et van Weddingen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Demaret, Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Lemmens, Lootens-Stael et Van Walleghem.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

53 votent oui.

53 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, M. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Vanhengel et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Lemmens, Lootens-Stael et Van Walleghem.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de M. Veldekens (article 2 bis nouveau).

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heer Veldekens (artikel 2bis nieuw).

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

52 votent non.

52 stemmen neen.

7 votent oui.

7 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

L'article 2bis proposé est rejeté également.

Het voorgestelde artikel 2bis is ook verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Demaret, Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Lemmens, Lootens-Stael, Vanhengel et Van Walleghem.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

53 votent oui.

53 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, M. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Vanhengel et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Lemmens, Lootens-Stael et Van Walleghem.

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN DE WERKINGSREGELS VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE DIENST VOOR BRANDWEER EN DRINGENDE MEDISCHE HULP

Aangehouden stemmingen

PROJET DE REGLEMENT FIXANT LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote réservés

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de M. Veldekens à l'article 20.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heer Veldekens bij artikel 20.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

46 votent non.

46 stemmen neen.

7 votent oui.

7 stemmen ja.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Demaret, Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel et Van Walleghem.

M. le président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 20.

Wij stemmen nu over het artikel 20.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

9 votent non.

9 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, l'article 20 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 20 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lootens-Stael, Vanhengel, Van Wallegghem et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, M. Lemmens et Mme Nagy.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

47 votent oui.

47 stemmen ja.

9 votent non.

9 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Fraiteur, MM. Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lootens-Stael, Vanhengel, Van Wallegghem et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, M. Lemmens et Mme Nagy.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES EN MATIERE DE COUPURES DE LA FOURNITURE DE GAZ

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN GEMEENTELIJKE COMMISSIES INZAKE SCHORSING VAN DE GASLEVERING

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

65 votent oui.

65 stemmen ja.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd. (*Applaus op alle banken.*)

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbosche, van Eyll, Vanhengel, Van Walleghem, van Weddingen et Veldekens.

— La proposition d'ordonnance (M. André Drouart et cs) garantissant le droit à un minimum de fourniture de gaz aux personnes physiques et interdisant les coupures unilatérales de fourniture (nos A-17/1 et 2 - SE 1995);

la proposition d'ordonnance (M. André Drouart et cs) visant à garantir un approvisionnement en gaz durant les mois d'hiver pour les habitants les plus démunis dans la Région de Bruxelles-Capitale (nos A-208/1 et 2 - 1996/1997);

la proposition d'ordonnance (Mme Françoise Dupuis, M. Alain Leduc, Mmes Sylvie Foucart et Anne-Sylvie Mouzon) réglementant la distribution publique de gaz par réseau en Région bruxelloise (nos A-241/1 et 2 - 1997/1998);

et la proposition d'ordonnance (MM. Serge de Patoul et Mostafa Ouezekhti) garantissant la fourniture de gaz pendant certaines périodes de l'année (nos A-242/1 et 2 - 1997/1998)

deviennent sans objet.

— Het voorstel van ordonnantie (de heer André Drouart c.s.) houdende het recht op een minimale levering van gas aan natuurlijke personen en het verbod eenzijdig de levering af te sluiten (nrs. A-17/1 en 2 - BZ 1995);

— het voorstel van ordonnantie (de heer André Drouart c.s.) dat ertoe strekt te garanderen dat aan de kansarme inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de wintermaanden gas geleverd wordt (nrs. A-208/1 en 2 - 1996/1997);

het voorstel van ordonnantie (mevrouw Françoise Dupuis, de heer Alain Leduc, mevrouw Sylvie Foucart en mevrouw Anne-Sylvie Mouzon) tot regeling van de openbare gasvoorzie-

ning via het net in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-241/1 en 2 - 1997/1998);

en het voorstel van ordonnantie (de heren Serge de Patoul en Mostafa Ouezekhti) waarbij de levering van gas gedurende bepaalde periodes van het jaar wordt gewaarborgd (nrs. A-242/1 en 2 - 1997/1998)

hebben geen voorwerp meer.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEEL AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «EEN EUROPESE CAMPAGNE TEGEN DE VLAAMS-BRABANTSE VERBRANDINGSOVEN TE DROGENBOS»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, CONCERNANT «UNE CAMPAGNE EUROPEENNE CONTRE L'INCINÉRATEUR DE DROGENBOS, EN BRABANT FLAMAND»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, op 16 februari jongstleden verscheen in *Le Soir* een artikel waarin werd gemeld dat de Brusselse gewestminister van Leefmilieu, Didier Gosuin, in de pen was gekropen om een open brief aan Europees commissaris Bjerregaard te schrijven in verband met de mogelijke installatie van een verbrandingsoven in Drogenbos. Graag had ik hierover de volgende vragen gesteld.

1. Is de minister niet van oordeel dat zijn schrijven indruist tegen de sfeer van goede interfederale verstandhouding, aangezien hij zich bemoeit met een in een naburig gewest genomen beslissing?

2. Klopt het dat deze brief een onderdeel is van een campagne die door het kabinet van de minister wordt georganiseerd? Eens te meer rijst de vraag naar zijn standpunt ten opzichte van een in het Vlaams gewest genomen beleidsbeslissing.

3. Is de minister van oordeel dat uitgerekend hij — vermits de onder zijn bevoegdheid ressorterende verbrandingsinstallatie niet functioneert conform de Europese richtlijnen — zich in deze discussie beter op de vlakte kan houden?

De heer Guy Vanhengel. — U bent dus vóór de installatie van een oven in Drogenbos?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het Vlaams Blok heeft daar nooit voor gestemd toen hier daarover werd gestemd. Wij zijn daar geen voorstander van, maar wij stellen vast dat uitgerekend de minister die ervoor zorgt dat Vlaanderen niet

anders kan dan de verbrandingsoven net over de grens te installeren, een campagne daartegen lanceert en hier de hypocriet uithangt.

De heer Guy Vanhengel. — Bent u dus vóór de oven in Drogenbos?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijns inziens staat het vast dat Vlaanderen geen enkele andere uitweg heeft dan de installatie van een oven in Drogenbos met het anti-Vlaamse beleid van deze minister.

De heer Guy Vanhengel. — U bent dus voor de oven van Drogenbos.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik heb dat niet gezegd.

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, eerste-Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

De Voorzitter. — Minister Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie Natuurbehoud en Openbare Neheid. — Mijnheer de Voorzitter, aan alle buurtbewoners wordt voorgesteld een open brief te richten aan de Europese commissaris van Leefmilieu. Die brief gaat uit van de burgers en is dus geen officieel initiatief. Wat de gewestelijke verbrandingsoven betreft zal de plaatsing van het nieuwe rookgaswastelsysteem binnen de volgende weken voltooid zijn. Onze verbrandingsoven zal dan op het vlak van de luchtverontreiniging een van de properste in Europa zijn.

Ik neem er akte van dat het geachte lid zich plots bekommert om de goede interfederale verstandhouding. Dat klinkt nogal vreemd uit de mond van een lid van een partij die enkel zweert bij de verdwijning van België. Naar mijn oordeel zou het Vlaams Gewest, juist omwille van die goede interfederale verstandhouding, de verbrandingsoven zo ver mogelijk van de dichtst bevolkte plaats in België moeten bouwen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de voorzitter, wanneer ik spreek over een bekommernis in verband met de interfederale verstandhouding, dan is dit wel ironisch bedoeld en heb ik mij in de logica geplaatst die eigen is aan die van de partij van de minister.

Ik wil even terugkomen op de verwarde discussie die de heer Vanhengel hier heeft uitgelokt. De minister weet zeer goed dat de Vlaamse minister voor Leefmilieu op alle mogelijke en onmogelijke manieren heeft geprobeerd om een akkoord te bereiken en om ervoor te zorgen dat de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek samen met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kon worden uitgebaat. Het is de halstarrigheid van de Brusselse minister en het niet-instemmen met een aantal redelijke eisen die ervoor hebben gezorgd dat het akkoord er niet is gekomen.

Uit de pers verneem ik dat de minister de campagne steunt tegen de nieuwe verbrandingsoven terwijl deze van Neder-over-Heembeek nog steeds niet in orde is met de voorschriften. Bovendien is het waterbeleid dat door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt gevoerd verre van in orde.

Tijdens een vorige vergadering hebben wij daarover uitvoerig gediscussieerd.

Mijn vraag luidt dan ook: is het niet beter ten aanzien van de Europese Commissie een weinig bescheidenheid aan de dag te leggen in plaats van laag bij de grondse en communautair geïnspireerde steekspelletjes te spelen ten aanzien van Vlaanderen?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik vind het goed dat de heer Lootens af en toe de tribune bestijgt zodat wij duidelijkheid krijgen in de standpunten van het Vlaams Blok. Wie aandachtig heeft geluisterd naar wat de heer Lootens heeft gezegd, kan niet anders dan vaststellen dat het Vlaams Blok onvoorwaardelijk voor de inplanting is van de verbrandingsoven in Drogenbos. De Brusselaars zullen hem daarvoor dankbaar zijn.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, vermits het debat nu toch wordt geopend, vraag ik u mij toe te staan om te repliceren op wat de heer Vanhengel heeft gezegd. Hij legt mij woorden in de mond die ik niet heb uitgesproken. Ik zeg alleen dat het de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is die er door zijn houding heeft voor gezorgd dat Vlaanderen geen ander alternatief heeft dan een extra verbrandingsoven te bouwen, daar waar er reeds één staat in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die samen met het Vlaams Gewest kan worden uitgebaat.

De minister van Leefmilieu heeft er door middel van communautaire spelletjes voor gezorgd dat dit niet kan doorgaan. Vlaanderen heeft geen ander alternatief dan een nieuwe verbrandingsoven te bouwen. Dat dit toevallig in de tuin is van minister Gosuin, is natuurlijk een pijnlijk nevenverschijnsel voor ons allemaal, maar de oorzaak ligt bij hemzelf.

De heer Guy Vanhengel. — De oorzaak ligt in Vlaanderen. Mijnheer Lootens, wij moeten als Vlamingen af en toe eens kunnen toegeven dat de beslissingen die in Vlaanderen worden genomen, niet altijd even goed zijn voor Brussel.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES SUITES DE LA TRANSMISSION AU PROCUREUR DU ROI D'UN DOSSIER QUE LA COUR DES COMPTES A INSTRUIT A CHARGE DE LA SDRB, RELATIVEMENT A LA REURBANISATION DU SITE DE L'EX-HOPITAL MILITAIRE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN HET FEIT DAT EEN DOSSIER DAT HET REKENHOF HEEFT BEHANDELD INZAKE DE GOMB MET BETREKING TOT DE HERINRICHTING VAN HET VOORMALIG MILITAIR HOSPITAAL AAN DE PROCUREUR DES KONINGS IS OVERGEZONDEN»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, il m'a rarement été donné d'interpeller le Gouvernement sur un dossier aussi brûlant que celui des actes suspects commis dans le cadre du projet de «réurbanisation» du site de l'ancien hôpital militaire. Vous comprendrez donc mon étonnement de voir mon interpellation transformée en question orale et vous excuserez le manque de nuances dû au trop peu de temps qui m'est accordé.

Cette «réurbanisation» faisait partie des grands projets de la Région bruxelloise lors de sa création en 1989. Les six hectares du site devaient accueillir près de 1 000 logements. Le Gouvernement confia à la SDRB la mission d'y faire construire ces logements ainsi que des commerces, des bureaux et un parc. Une convention — mission déléguée — à cet effet fut signée entre la Région et la SDRB en novembre 1990.

La Cour des comptes s'est rendu compte, début 1998, que la convention passée en juillet 1992 entre la SDRB et le promoteur privé qui devait réaliser l'ensemble du projet — l'association momentanée Batipont-Dewaele — était frappée de graves irrégularités. La SDRB avait procédé à un appel d'offre européen mais le conseil d'administration de la SDRB a conclu à l'irrégularité des deux soumissions reçues et n'a pas donné suite à l'appel d'offre restreint. Il a décidé de recourir à la procédure négociée en gré à gré et ce avec la seule association momentanée. La Cour des comptes conteste cette manière de procéder, rappelant que les règles des marchés publics obligent à consulter plusieurs entreprises en cas de gré à gré. La Cour des comptes souligne fort justement que: «La SDRB s'est privée, pour un marché qui dépasse le milliard de francs, des bénéfices résultant normalement de la mise en concurrence de plusieurs entreprises.»

A la suite de cette procédure contestable — et d'ailleurs sévèrement critiquée par l'Inspection des finances à l'époque —, la SDRB a signé cette convention qui confiait à l'association momentanée la reconversion du site de l'ancien hôpital militaire, convention, elle aussi, critiquée. Elle comporte deux marchés de promotion, un pour les ouvrages publics — la viabilisation — et un autre pour les logements sociaux. Le premier marché est d'un montant global de 800 millions de francs. Or, un bureau d'études conseil du Gouvernement lui avait signalé que cette viabilisation comportait un poste manifestement surévalué de plusieurs centaines de millions, précisant que ce montant excédentaire «correspondait à des interventions déficitaires des logements sociaux et des logements à prix déterminés.

Ces subsides cachés furent effectivement versés à l'association momentanée avant même que ne commence la phase de construction des logements moyens. La Cour conclut donc à «des indices sérieux de paiement sans contrepartie réelle, en infraction des dispositions de la loi relative aux marchés publics de travaux.»

L'assemblée générale de la Cour des comptes, en avril 1998, a décidé de transmettre le dossier au procureur du Roi. Vu l'incontestable matérialité des faits et parlant de faux en écritures, la Cour a conclu sévèrement: «Il paraît bien qu'il y ait intention frauduleuse (...) Batipont-Dewaele semble bien avoir gonflé de façon démesurée un élément du prix, de façon à se procurer un avantage personnel, le prétendu coût des travaux de viabilisation englobant une somme considérable destinée à compenser les risques inhérents à l'opération de promotion des logements sociaux et des logements à prix déterminés. En acceptant ces éléments du prix, les personnes qui ont agi pour compte de la SDRB ou pour la région ont (...) eu en vue de procurer un avantage illicite à un tiers, à savoir Batipont-De Waele.» La Cour constate enfin qu'il y a bien préjudice: «Il y a bel et bien préjudice, puisque les sommes déjà payées au promoteur du chef de la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation du site dépassent très largement le coût réel des travaux réalisés.»

La Chambre à dès lors pris trois décisions:

elle a fait part de ses commentaires et constatations au ministre-président chargé de la rénovation urbaine;

vu la gravité des faits constatés, en application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, elle a porté cette affaire à la connaissance du procureur du Roi;

enfin, elle a refusé le visa de deux ordonnances d'un montant total de plus de 160 millions, représentant les annuités de l'année 1998 pour les travaux de viabilisation.

Par la suite, la Cour des comptes a échangé avec différents membres du Gouvernement bruxellois et avec la SDRB une série de courriers. On peut dire que les responsables régionaux ne nient guère les faits mais essaient tout au plus de les excuser. La Cour des comptes a soigneusement étudié les arguments des responsables régionaux mais sa conclusion est toujours la même: «La démonstration n'est guère convaincante.»

La SDRB était convaincue du «caractère inéluctable de l'intervention régionale dans la construction des logements à prix déterminé» mais le cahier spécial des charges excluait toute intervention publique dans les logements moyens. La Cour des comptes estime dès lors que «le principe de concurrence qui doit présider à toute attribution d'un marché public a été méconnu en l'espèce, au profit d'un seul participant en lui octroyant une intervention financière non prévue au départ.»

On apprend aussi que, depuis quelque temps, «l'association a développé une stratégie de rupture pour échapper à ses obligations». La Région est donc en grande difficulté et le ministre ayant la tutelle sur la SDRB négocie actuellement avec l'association momentanée. La Région essaie de ne pas être trop grugée puisque «en raison des retards considérables dans la construction des logements moyens, les sommes versées à l'association momentanée excèdent largement les travaux effectivement réalisés». Les calculs du cabinet du ministre arrivent à estimer ce trop-perçu à 185 millions!

Le projet, surdimensionné, s'intègre mal dans le quartier, ne répond pas au type de logements souhaités par les ménages désirant s'établir à Bruxelles. Il fut l'objet du contournement exemplaire de l'ordonnance régionale sur les études d'incidences — artificiellement découpé en 14 — et comporte tant d'irrégularités qu'il fait l'objet d'une transmission au procureur du Roi.

ECOLO ne souhaite pas interférer avec le travail du pouvoir judiciaire mais veut interroger le Gouvernement sur les conséquences des faits révélés par la Cour des comptes.

En ayant limité le marché à un seul soumissionnaire, la SDRB a exposé la Région à des surcoûts évidents. Quelle a été la perte financière pour la Région de cette volonté systématique de favoriser un seul candidat? Le subside octroyé en secret pour la construction des logements à prix déterminé fut caché aussi au Parlement bruxellois puisque notre budget 1994 comportait une subvention à la SDRB de 800 millions, octroyée pour «l'aménagement du parc et des voiries de l'ex-hôpital militaire». Or, nous savons aujourd'hui que ce poste comportait le subside caché de plusieurs centaines de millions pour les logements moyens. Sans compter les 750 millions de l'achat du terrain, la Région a investi deux milliards 208 millions dans ce projet à la mi-1998.

Le ministre de la Rénovation est dans une position de faiblesse évidente et l'association a entamé des procédures judiciaires «tendant à obtenir la révision du contrat à son profit» alors qu'aujourd'hui, seuls 6 000 m² de logements moyens sont construits mais, non commercialisés sur les 50 000 m² qui étaient prévus.

Il importe aussi d'être très attentif à ce qui se prépare peut-être. Le projet global prévoyait la construction de 31 000 m² de bureaux. Or, dans le cadre de l'installation des traducteurs de la Commission européenne, on a entendu ici le ministre de l'Urbanisme imaginer qu'on pourrait les accueillir sur le site de l'hôpital militaire. N'oublions pas que la Convention prévoit la construction de logements avant d'autoriser les bureaux. ECOLO suppose que la Région n'acceptera plus d'être bernée et, qu'après avoir versé des subsides pour des logements non construits, elle va refuser la construction des bureaux illégaux.

ECOLO souhaite que le Gouvernement nous fasse part de mesures qu'il prend pour limiter les dégâts. Je pose donc les questions suivantes: Comment sera garantie l'adéquation entre les paiements et les travaux réalisés? Quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement, suite au refus de la Cour des comptes d'accorder son visa aux ordonnancements destinés à la SDRB, en 1998? Quelles options le Gouvernement a-t-il prises pour forcer le partenaire privé — si je puis utiliser le terme «partenaire» — de la SDRB de respecter ses engagements?

En particulier: le Gouvernement est-il assuré que l'ordre prévu des différentes phases de travaux sera bien respecté et qu'après avoir engrangé les (larges) bénéfices des constructions financées par la Région, le promoteur ne va pas réaliser les phases de parkings et de bureaux, évitant sa contrepartie, celle des logements? Nonobstant d'éventuelles procédures judiciaires, des mesures conservatoires ou sanctions ont-elles été prises au sein de la SDRB suite aux faits dénoncés par la Cour des comptes? Etant donné l'impasse de ce projet, ne vaudrait-il pas mieux l'abandonner et sauver ce qui peut encore l'être en urbanisant le site ou du moins ce qui est encore disponible, selon les besoins des Bruxellois et non selon les intérêts de promoteurs peu corrects.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, avec votre autorisation ma réponse dépassera le temps prévu par le Règlement. Je pense que la situation et le sujet l'imposent.

Je vais me permettre de reprendre avec précision la chronologie des événements et les réponses apportées par les divers acteurs du dossier aux interpellations de la Cour des comptes.

Il est cependant bien entendu que la Cour des comptes est le Conseil du Parlement et qu'à ce titre, il est loisible à votre assemblée de conférer directement avec les représentants de la Cour et de leur poser les questions que vous estimez opportunes, indépendamment des éléments que je vais vous communiquer maintenant.

Je me dois d'emblée d'attirer votre attention sur le contexte dans lequel prend place l'avis de la Cour des comptes: je veux entendre par là les relations contractuelles extrêmement tendues, pour ne pas parler du rapport de forces pur et simple qui s'est noué entre la Région bruxelloise et l'association momentanée, «Les Jardins de la Couronne», à l'initiative de cette dernière, depuis le mois d'octobre 1996.

Je vous rappelle si besoin est, qu'en octobre 1996, l'association momentanée m'avait fait part de sa volonté de résilier purement et simplement le contrat. Les efforts que j'ai déployés ont permis d'éviter une telle issue.

Cela dit, je dois bien reconnaître que l'association momentanée n'a pas davantage démontré un quelconque souci de respecter ses obligations contractuelles, à telle enseigne qu'en juillet 1998, j'ai dû refuser de poursuivre les paiements à son profit.

Aujourd'hui, je me trouve confronté à diverses citations en justice de l'association momentanée qui, contre l'évidence et au mépris des obligations qu'elle a souscrites, réclame à la Région le versement à titre provisionnel d'une indemnité de quelque 160 millions de francs, ajoutant, pour faire bonne mesure, que nous serions tenus de compenser un dommage qu'elle estime à plus d'1,3 milliard de francs.

Si j'évoque ces faits, c'est pour bien faire comprendre que je suis, en quelque sorte, pris entre deux feux: la Cour des comptes qui estime que trop d'argent a été payé trop vite au promoteur, d'une part, et ce dernier, qui en veut encore plus, d'autre part.

Enfin, je terminerai ces préliminaires en évoquant la suite réservée par le parquet au dossier transmis par la Cour des comptes.

Après que les différents acteurs qui ont participé à la conclusion de l'opération de réurbanisation m'ont transmis leur réponse à la Cour des comptes et après avoir fait rapport au Gouvernement de l'évolution du dossier, le procureur du Roi a été informé des mesures que je comptais prendre pour déférer au vœu de la Cour des comptes. Par la même occasion, il lui fut signalé qu'une copie de l'ensemble du dossier était tenue à sa disposition.

Par lettre du 26 août 1998, M. Delvaux, du parquet du procureur du Roi m'avertit qu'un membre de la police judiciaire prendrait contact avec mes services aux fins de se faire remettre copie du dossier. J'attends toujours.

Aussi, ai-je écrit au procureur du Roi pour m'enquérir de la suite réservée au dossier, suite qui est déterminante pour les actes que je dois poser à l'égard de l'association momentanée, d'une part, mais aussi pour l'évolution des litiges engagés par le promoteur devant les tribunaux civils, d'autre part. J'en viens maintenant à la teneur de l'avis de la Cour et aux réactions qu'il a suscitées.

Au début du mois d'avril 1998 j'ai été informé par la Cour des comptes qu'elle refusait de viser favorablement les ordonnances de paiement à la SDRB pour un montant de quelque 163 millions de francs, somme à payer par la SDRB à l'association momentanée «Les Jardins de la Couronne».

Dans son courrier, la Cour des comptes émettait les observations suivantes: Le marché a été attribué sans respecter la législation sur les marchés publics, les prix offerts par l'association momentanée Batimont-De Waele n'ont pas été contrôlés et l'association momentanée a bénéficié d'un subside déguisé.

Quant à l'attribution du marché, la Cour estime que la conclusion d'une convention de reconversion du site de l'ancien hôpital militaire le 27 juillet 1992 entre la SDRB et l'association momentanée Batipont Immobilier — Immomils Louis de Waele Développement, a été conclue en violation de diverses dispositions de la réglementation relative aux marchés publics.

Elle a estimé que la SDRB s'était privée des bénéfices résultant normalement de la mise en concurrence de plusieurs entreprises du secteur.

La Cour a également stigmatisé ce qui, à ses yeux, représentait une totale absence de contrôle des prix. Selon elle, et alors que le consultant rémunéré par la Région bruxelloise, le bureau Tylliard Belgium, avait déjà lors de la procédure d'appel d'offre restreint, souligné à plusieurs reprises que les indications permettant de contrôler les prix remis par l'association momentanée et les descriptifs des prestations comprises dans ses prix faisaient défaut, la SDRB n'a pas pris, selon la Cour des comptes, l'élémentaire précaution d'exiger de l'association momentanée toutes indications destinées à permettre de contrôler les prix offerts.

La Cour des comptes a également estimé que le coût de la viabilisation du site était surestimé. Elle considère qu'il y a, dans le chef du Gouvernement régional de l'époque et de la SDRB, une volonté délibérée d'octroyer au promoteur, l'association Batipont-De Waele, sous le couvert d'un marché public, une participation de coût d'ouvrages ne devant pas rentrer dans le patrimoine du pouvoir adjudicateur, à savoir les logements à prix déterminés. Il s'agit, selon elle, de l'octroi d'un subside déguisé sans fondement légal et faussant la concurrence. A ses yeux, il s'agissait d'une libéralité, c'est-à-dire d'une véritable donation que, seule votre assemblée, était habilitée à consentir. La Cour a insisté sur le fait qu'il y eut des paiements pour des travaux non encore effectués et approuvés.

Enfin, la Cour s'est également interrogée sur différentes concessions faites en 1997 à l'association momentanée par la conclusion d'un avenant n° 4 à la convention de réurbanisation du site de l'ancien hôpital militaire.

Le 10 avril 1998, j'ai notifié à la SDRB la nécessité de bloquer le paiement à l'association momentanée de 163 millions de francs pour lequel la Cour des comptes avait refusé son visa. Toutefois, ce paiement ayant déjà été opéré, cette décision est restée sans effet.

Tant la SDRB que le ministre-président et moi-même avons apporté différents éléments de réponse à la Cour des comptes.

La SDRB a d'emblée souligné qu'elle agissait dans le cadre d'une mission déléguée et qu'elle se bornait à appliquer les instructions de la Région.

En ce qui concerne l'attribution du marché, tant le ministre-président que la SDRB ont transmis une argumentation juridique appuyée d'avis émis, à l'époque, par des avocats éminents sur la régularité de la décision d'attribution du marché.

En résumé, le consultation d'une seule entreprise dans le cadre d'une procédure en gré à gré était légitime, dans la mesure où seules deux offres avaient été rendus et où une des deux offres se bornait à être une simple lettre d'intention.

Il faut rappeler qu'à l'époque ce dossier constituait une priorité pour la Région. Plusieurs juristes spécialisés avaient été consultés par le ministre-président et la SDRB à cet effet et leur avis a été suivi à la lettre.

La SDRB a d'ailleurs ajouté que, selon elle, la négociation en gré à gré a permis une économie pour les deniers publics de 400 millions de francs. Le ministre-président a, par ailleurs, insisté sur le fait que, dans un premier temps, le marché a fait l'objet de deux avis, publiés au *Journal Officiel des Communautés européennes*, portant sur un appel d'offre concours restreint. Le premier avis dit de pré-information avait conduit sept firmes à s'intéresser au marché.

Comme suite à la publication du deuxième avis, seuls deux documents ont été transmis à la SDRB. Il s'agissait de l'offre non conforme de CFE qui était une simple lettre de manifestation d'intérêt et d'une offre plus substantielle également non conforme de l'association momentanée Batipont-De Waele.

Le ministre-président a également insisté sur l'urgence qui impliquait une prise de décision rapide. En effet, les sommes engagées dans le cadre du remboursement consenti par la Région pour l'achat du terrain étaient très importantes. On ne pouvait légitimement reprocher à la région et à la SDRB d'avoir compté sur une issue favorable et rapide à la procédure d'appels d'offre et, vu l'échec de celle-ci, à la procédure la plus diligente.

Une telle diligence permettait de conclure rapidement un contrat avec un opérateur afin qu'il reprenne à sa charge les frais financiers découlant de l'achat, par la Région, du terrain de l'ancien hôpital militaire à Ixelles.

Pour ce qui concerne l'absence de contrôle des prix, la SDRB a répondu qu'à son estime, la procédure d'appel d'offre restreint ayant été abandonnée, un contrôle classique des prix ne s'imposait pas. La SDRB a également rappelé que, dans le cadre de la procédure de gré à gré, les descriptifs des logements sociaux et des aménagements des espaces publics ont été plus détaillés que ceux qui figuraient dans l'offre initiale afin de préciser ce que contenaient les prix.

Pour sa part, le ministre-président a rappelé le fait que la SDRB a mené avec l'association momentanée Batipont-De Waele une discussion globale relative au prix du marché envisagé dans sa totalité. Sans se prononcer sur l'opportunité de recourir ou non à un mécanisme de contrôle des prix dans le cadre du marché, le ministre-président a souligné que la négociation menée par la SDRB avait porté ses fruits puisque le coût total de la viabilisation a été réduit de 375 millions tandis que, par ailleurs, 171 logements supplémentaires furent obtenus.

Enfin, la Cour des comptes met en cause une des concessions octroyées à l'association momentanée en 1997 lors de la signature d'un avenant n° 4 à la convention de réurbanisation du site de l'ancien hôpital militaire.

Sur ce point, ma réponse à la Cour des comptes a été assez simple: j'ai rappelé diverses justifications avancées en leur temps par certains pour motiver le sur-prix alloué à l'association momentanée au titre des équipements publics et de la viabilisation. Je les ai mises en perspective d'autres évaluations faites, soit par le consultant de la Région soit par l'association momentanée elle-même, pour stigmatiser le caractère contradictoire des informations financières dont je disposais et pour solliciter l'autorisation du Gouvernement de mandater un expert afin de débroussailler le dossier.

En définitive, l'expertise menée à mon initiative a permis de départager, dans une certaine mesure, le vrai du faux. La Cour a estimé qu'un avantage financier avait été octroyé à deux reprises à l'association momentanée, car elle a mis sur le même pied l'avenant n° 4 basé sur cette expertise et une des ventilations assez fantaisistes faites en 1995 des interventions financières publiques profitant au promoteur.

Par lettre du 1^{er} juillet 1998, la Cour des comptes a maintenu que le principe de concurrence qui doit présider à toute attribution d'un marché public a été méconnue en l'espèce au profit d'un seul participant en lui octroyant une intervention financière non prévue au départ.

Mesures prises à l'égard de l'association momentanée:

La Cour m'a demandé expressément de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires pour garantir l'adéquation entre les paiements et les travaux réalisés.

Il s'agissait donc pour moi d'appréhender avec une certaine précision la part de l'intervention financière consentie pour permettre une vente de logements à prix déterminés, c'est-à-dire à des prix inférieurs aux prix du marché. Des négociations devaient également être ouvertes avec l'association momentanée « Les Jardins de la Couronne ».

Dès juillet 1998, j'ai manifesté à l'association momentanée mon souhait de rencontre dans les meilleurs délais entre ses représentants et les personnes chargées du dossier au sein de mon cabinet et de la SDRB.

Par lettre du 23 septembre 1998, la Cour m'a signifié qu'elle avait pris acte avec satisfaction des efforts de renégociation que je déployais.

Bien que dans un premier temps, l'association momentanée ait marqué son vif intérêt pour une telle réunion, au fil du temps, elle a élevé des objections à la tenue de celle-ci.

Manifestement, l'association momentanée avait compris la réunion comme une ouverture de la Région à souscrire en tout ou en partie aux exigences totalement inadmissibles contenues dans deux citations en justice qu'elle avait engagées à l'encontre de la Région.

Les semaines et les mois s'écoulant, l'association momentanée m'a tout d'abord informé qu'elle ne souhaitait même pas recevoir à titre confidentiel les éléments de critiques formulées par la Cour des comptes à l'encontre du montage financier de l'opération de réurbanisation du site de l'ancien hôpital militaire à Ixelles.

A ce jour, aucune négociation n'a pu être sérieusement engagée. Le but que je poursuis est de faire admettre par l'association momentanée qu'il convient d'établir l'équilibre réclamé par la Cour des comptes : faire en sorte que le « subside déguisé » ne soit alloué qu'au fur et à mesure de l'achèvement des logements à prix déterminés pour l'érection desquels il est destiné, et, pour cela, évidemment retenir des paiements.

L'association momentanée est sourde à cette demande. Elle dénie purement et simplement le trop perçu.

A l'heure qu'il est, plusieurs conclusions peuvent être déjà tirées.

Tout d'abord, de la recomposition que j'ai tentée de l'importance de l'intervention financière consentie par la Région pour soutenir la construction de logements à prix déterminés, il apparaît que celle-ci pourrait se chiffrer à quelque 417 millions de francs dont plus de 250 millions ont déjà été versés à l'association momentanée. Un peu plus de 26 000 m² de logements à prix déterminés auraient dès lors dû être construits par l'association momentanée. Sur le terrain nous constatons qu'il y a à peine plus de 6 000 m² de logements à prix déterminés effectivement construits.

Face non seulement à la mauvaise volonté de l'association momentanée mais plus encore à ses intentions clairement manifestées de ne pas respecter ses obligations contractuelles et de revoir les délais d'exécution de la réurbanisation qui lui incombe, j'avais déjà en juillet 1998 suspendu tous les paiements à son profit.

Je n'exclus pas l'adoption des mesures d'office que prévoit la législation relative aux marchés publics à l'encontre d'un contractant défaillant, celles-ci pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Je n'exclus pas non plus de poursuivre par la voie d'une action en justice autonome l'exécution forcée en nature à charge de l'association momentanée pour les superficies de logements à prix déterminés correspondant aux montants actuellement trop perçus du subside régional.

Il est néanmoins clair, à mes yeux, que si une telle action en justice pour obtenir l'exécution forcée en nature des obligations par l'association momentanée ne peut aboutir dans un délai raisonnable, ce serait la voie de la résiliation du contrat qui devrait être privilégiée avec, à la clé, une demande de remboursement des quelque 190 millions de francs trop perçus par l'association momentanée. En cas de refus de l'association momentanée de rembourser ces sommes, je n'hésiterai pas, au nom de la Région, à me porter partie civile à l'encontre de l'association momentanée dans le cadre de la procédure au pénal ouverte acutellement au parquet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour une question supplémentaire.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le nouveau Règlement permet un débat postérieur à la question orale.

Monsieur le ministre, je constate que vous confirmez, quasiment dans leur totalité, les faits que j'ai avancés ici. Voilà qui justifie que mon groupe ait souhaité révéler toutes les irrégularités commises depuis 1992.

Vous nous dites vous trouver entre le marteau et l'enclume, que la Cour des comptes estime que vous avez trop payé et l'association pas encore assez !

Il est évident qu'ils peuvent avoir raison tous les deux et le droit et la loi doivent trancher.

Je constate aussi que, depuis 1996, vous êtes dans une situation de blocage. Il faut la débloquent. Face à la mauvaise volonté que vous venez de réaffirmer de l'association momentanée, vous vous posez la question de savoir si vous devez porter plainte. La phase de bonne volonté de la part de la Région a assez duré. Vous parlez de mesures d'office, d'action en justice, voire de résiliation du contrat. Je vous demande d'être ferme. Votre ton l'était. J'espère que, dans les actes, la Région le sera aussi. On peut effectivement se demander qui doit porter plainte dans ce genre de circonstances. Le Gouvernement est le premier à devoir défendre les intérêts de la Région qui sont malmenés. Mais si le Gouvernement tardait trop, peut-être d'autres pourraient-ils vous relayer, vous suppléer, et porter plainte eux-mêmes pour toute une série de préjudices subis.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Monsieur le Président, il est évidemment difficile pour nous d'introduire une action civile tant que l'affaire est pendante au niveau pénal. Il est donc essentiel qu'il y ait un signal de ce côté-là.

Je ne comprends pas que, ayant été informés depuis près d'un an par la Cour des comptes, il n'y ait pas de signal dans l'un ou l'autre sens. J'aurais tendance à croire que le silence tend à dire que tout ce qui relève du pénal n'est pas fondé. Dans ce cas, j'estime qu'il est de la responsabilité du parquet, de dire de manière très claire et très rapide — c'était le sens de mon courrier au procureur du Roi — qu'en ce qui le concerne il n'y a pas lieu de poursuivre.

Dans le cas contraire, nous serions pendants en attendant une décision qui ne vient pas.

Je préfère la clarté : il y a poursuite ou il n'y a pas poursuite. S'il y a poursuite, à la justice de faire son travail. S'il n'y a pas poursuite, nous pouvons introduire l'ensemble des actions au niveau civil.

Cela ne nous empêche pas — c'est ce que nous faisons — de tenter de négocier avec l'autre partie; encore faut-il qu'elle le veuille.

M. Alain Adriaens. — Tout cela montre bien que la transparence est toujours préférable aux actes qui se passent dans la discrétion, car dans ce cas cela n'avance pas.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SVEN GATZ AAN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE VAN 15 JULI 1993 BETREFFENDE KWALITEITS- EN VEILIGHEIDSNORMEN VOOR GEMEUBELDE KAMERS»

QUESTION ORALE DE M. SVEN GATZ A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 15 JUILLET 1993 CONCERNANT LES NORMES DE QUALITE ET DE SECURITE DE LOGEMENTS MEUBLES»

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, in 1993 heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een ordonnantie goedgekeurd waarin kwaliteits- en veiligheidsnormen worden vastgesteld bij het verhuren van gemeubelde kamers. Deze ordonnantie werd mede onder impuls van toenmalig staatssecretaris Vic Anciaux gevolgd door een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering. Het gaat hierbij om normen in verband met brandgevaar en met andere aspecten die samenhangen met de kwaliteit van de woning, zoals de praktische en hygiënische inrichting, gezondheid, veiligheid en privé-karakter van de gemeubelde kamer. Zes jaren na de afkondiging wordt het besluit nog altijd niet op een bevredigende wijze toegepast. Reeds in maart 1996 interpelleerde ik de staatssecretaris over deze kwestie.

De lijdensweg van het besluit bereikte vorige week een nieuw stadium. De brandweer, waarvan een preventieel met 15 manschappen instaat voor de controle van de gemeubelde kamers, maakte bekend niet langer attesten te zullen afleveren. Het besluit zou te fel door de Europese Commissie zijn uitgehold en de brandweer zou niet zijn gehoord toen de bevoegde minister het besluit «bijstuurde».

Daarom wil ik de staatssecretaris de volgende vragen stellen. Waarom achtte de Europese Commissie het nodig om het besluit van de Brusselse Regering aan te vechten? Wat heeft de Regering gedaan om tegemoet te komen aan de kritiek van de Europese Commissie? Heeft de minister bij het bijsturen van het besluit overleg gepleegd met de Brusselse brandweer? De brandweer beweert van niet. Is de kritiek dat het besluit door de aanpassingen in de praktijk werd uitgehold, terecht?

De staatssecretaris stelde meer dan twee jaar geleden een herziening van het besluit in het vooruitzicht. Is het besluit herzien? Zo ja, hoe? Vindt hij het normaal dat een dienst die van de Regering afhangt, namelijk de brandweer, autonoom beslist om niet langer veiligheidsattesten af te leveren?

Beschikt de brandweer sowieso over voldoende mankracht om een effectieve controle te organiseren? Wijst het feit dat er in totaal nog maar 500 van de geschatte 10 000 tot 20 000 kamers werden gecontroleerd er niet op dat dit niet het geval is? Wat moeten ze trouwens doen met huiseigenaars die het besluit omzeilen door de ongemeubelde kamers en het meubilair apart te verhuren?

De burgemeesters hebben een belangrijke bevoegdheid bij het sluiten van kamers die niet aan de nodige veiligheids- en

kwaliteitsnormen voldoen. Hoe staat het met de samenwerking hierrond?

De «lange weg» die het besluit heeft afgelegd doet vermoeden dat het niet bepaald een topprioriteit van het beleid is. Dit is betreurenswaardig omdat de sector van de gemeubelde kamers vaak de enige mogelijke huisvesting is voor kansarme en financieel zwakke gezinnen of voor alleenstaanden die tussen de mazen van de sociale huisvesting vallen.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Tomas.

De heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter. — Mijnheer de Voorzitter, het hoofdthema van de vraag van de heer Gatz heeft in feite te maken met de gewestelijke wetgeving inzake gemeubelde kamers. Dit probleem werd reeds uitvoerig behandeld naar aanleiding van een interpellatie van de heer Debry op 11 februari 1998 in de commissie Huisvesting en Stedelijke Renovatie. Ook de heer Gatz nam aan die vergadering deel. Ik zal de heer Gatz echter niet verwijzen naar de notulen van deze commissie en dus opnieuw een hele uitleg geven op gevaar af in herhaling te vervallen.

Wat het standpunt van de Europese Commissie betreft, vindt het geschil zijn oorsprong in het feit dat de vorige Regering het ontwerp van besluit voor advies aan de commissie niet medegedeeld heeft, wat in strijd is met de richtlijn 83/189 die in een informatieprocedure voorziet qua technische normen en reglementeringen.

Bovendien hadden de diensten van de commissie tijdens vergaderingen kritiek geuit over talrijke normen die niet met de Europese wetgeving stroken.

Juridisch gezien had men het hele besluit moeten opheffen en een nieuwe ontwerp tekst aan de commissie moeten voorleggen. Om de hele wetgeving inzake gemeubelde kamers niet te moeten opheffen, werd geopteerd voor de afschaffing van de bepalingen van het besluit die volgens de commissie onwettelijk waren.

De inschrijving van dit punt op de vergadering van de Regering, de goedkeuring ervan en de bekendmaking van het gewijzigde besluit van 5 maart 1998 in het *Belgisch Staatsblad* van 15 mei 1998 hebben geen enkele officiële reactie uitgelokt vanwege de Dienst brandweer en dringende medische hulp en ook niet voor zover ik weet, van de toezichthoudende minister van deze instelling, de heer Grijp.

Pas op 20 januari van dit jaar heeft de Huisvestingsdienst van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die door de gemeente Sint-Gillis geïnformeerd werd, mij medegedeeld dat de preventieel van de Dienst brandweer en dringende medische hulp geen controlebezoeken meer brengt zoals bepaald in de wetgeving en bijgevolg geen veiligheidsattest meer aflevert, wat de afgifte van nieuwe vergunningen dus onmogelijk maakt.

Bij brief van 26 januari heb ik onmiddellijk minister Grijp hiervan op de hoogte gebracht. Zijn antwoord van 11 februari bevestigt de inlichtingen van de Huisvestingsdienst.

Daar ik geen toezicht uitoefen op de Dienst brandweer, ben ik niet gemachtigd om me uit te spreken over de motivering van deze instelling — waarvan ik steeds vermoed heb dat ze doeltreffend en nauwkeurig werk verrichtte —.

Ik ben evenwel verbaasd vast te stellen dat een pararegionale instelling van type A alleen en zonder contact met de Regering, beslist om een ordonnantie en de uitvoeringsbesluiten niet meer toe te passen, welke bedenkingen zij daarbij ook mag hebben.

Dit probleem zal worden onderzocht door beide bevoegde kabinetten en de Dienst brandweer en dringende medische hulp op 5 maart aanstaande.

Ik ben ervan overtuigd dat het mogelijk zal zijn de huidige moeilijkheden op te lossen.

Het komt mij niet toe te zeggen of de brandweer al dan niet over genoeg personeel beschikt voor de controlebezoeken, maar het verband dat de heer Gatz legt tussen het geringe aantal vergunningen en een eventueel probleem op het vlak van het personeel is een hersenschim.

Het geringe aantal afgegeven vergunningen heeft vooral te maken met een ingewikkelde wetgeving, waardoor de eigenaars van gemeubelde kamers geen vergunning aanvragen.

Ik geef toe dat ik het laatste deel van de vraag van de heer Gatz niet goed begrijp. De burgemeesters zijn immers niet bevoegd om gemeubelde kamers die niet voldoen aan de veiligheids- en kwaliteitsnormen, te sluiten.

De wetgeving ter zake verleent aan de gemeenten enkel het recht om de huurvergunningen op grond van de kwaliteits- en veiligheidsattesten automatisch af te geven.

Het is waar dat de burgemeesters op basis van artikel 135 van de nieuwe gemeentewet kunnen optreden. Het toepassingsgebied van dat artikel heeft niet te maken met het sluiten van gemeubelde kamers.

De toepassingsbesluiten van de ordonnantie van 15 juli 1993 wijzigen, zou niets oplossen. De meeste problemen vloeien immers voort uit de ordonnantie. Ik denk aan de toepassings sfeer, de integratie in één enkele wetgeving van normen inzake gezondheid, comfort, privacy en veiligheid, de gebrekkige controle en de ondoeltreffende sancties.

De toepassingsbesluiten die, zoals de heer Gatz vermeldt, onder impuls van staatssecretaris Vic Ancliaux uitgevaardigd werden, hebben de toestand niet verbeterd. Ze hebben op de koop toe een geschil met de Europese Commissie veroorzaakt.

Uit mijn talrijke gesprekken met de Raadsleden hieromtrent heb ik vastgesteld dat er geen enkele consensus bestond over de gemeubelde kamers. Sommigen zijn voorstanders van een minimale reglementering, terwijl anderen uitvoerige en strenge normen wensen.

De opvattingen op het terrein van de gemeentebesturen, de eigenaars, de universiteiten die een groot aantal gemeubelde kamers beheren, en de vertegenwoordigers van de huurders, die schijnbaar weinig geraadpleegd werden tijdens de uitwerking van de ordonnantie en de besluiten, lopen tamelijk uiteen. Ik had dit reeds meegedeeld op 11 februari 1998 aan de leden van de

commissie voor de Huisvesting en de wens geuit dat er een parlementair initiatief zou worden genomen. Ik had toen eveneens verklaard dat mijn kabinetmedewerkers hun ervaring ter beschikking zouden stellen en eraan toegevoegd dat mijn voorstel niet alleen de leden van de meerderheid gold.

In zijn conclusie verwijst de heer Gatz naar de « lange weg » die het besluit is gegaan en stelt hij dat het niet bepaald een topprioriteit van mijn beleid was. Ik kan hem niet helemaal ongelijk geven, maar ik ben de mening toegedaan dat zijn redenering een beetje kortzichtig is. Indien de heer Gatz ideeën heeft om de toestand te verbeteren en de ordonnantie aan te passen of indien hij een wondermiddel bezit om de ordonnantie toe te passen zonder de uitvoeringsbesluiten ervan te moeten wijzigen, ga ik daar uiteraard op in. Ik herhaal echter dat ik reeds een jaar geleden een dergelijk voorstel heb gedaan, maar dat het geen enkele reactie kon uitlokken. Ik twijfel er bijgevolg ook aan of dit punt wel een van de prioriteiten van de heer Gatz is.

Mijn prioriteit is alleszins de uitvaardiging van nieuwe toepasbare maatregelen, zoals de oprichting van sociale woningbureaus, de toekenning van de gewestelijke tegemoetkoming voor de samenstelling van de huurwaarborg en de versterking van de middelen bestemd voor de sociale huisvesting.

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de staatssecretaris, ik heb begrepen dat u nog overleg moet plegen met minister Grijp over het probleem dat bij de brandweer is gerezen. Ik heb uit uw antwoord echter ook geconcludeerd dat, indien het probleem bij de brandweer niet opgelost geraakt, de regelgeving niet kan worden toegepast.

De heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter. — We moeten het resultaat over de overlegvergadering afwachten.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 40.*

De plenaire vergadering is om 18.40 uur gesloten.